

Direction juridique et de la
coordination administrative
Service du conseil municipal



VILLE DE NOUMEA

CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 23 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 23 avril à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme	Sonia LAGARDE	M.	Marc LE LEIZOUR
Mme	Chantal BOUYE	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
M.	Patrick GUILLON	Mme	Kimberley BARONI
Mme	Fabienne CHARDIGNY	M.	Christophe DELIERE
M.	Tristan DERYCKE	Mme	Laurène CASSAGNE
M.	Warren NAXUE	M.	Michel DESMEUZES
M.	Marc ZEISEL	Mme	Christine BELLET
Mme	Pascale SERVENT	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
M.	Michel FONGUE	Mme	Liliane CONDOUMY
Mme	Janine BAJON	Mme	Muriel GERMAIN
Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Patrick SAKOUMORI
M.	Nicolas BRIGNONE	Mme	Christiane SARIDJAN
Mme	Cindy PRALONG	Mme	Magali MANUOHALALO
M.	Philippe BLAISE	Mme	Laurie HUMUNI
Mme	Naïa WATEOU	Mme	Veylma FALAE
Mme	Valérie LAROQUE	M.	Emmanuel BERART
Mme	Stéphanie PAIMAN	M.	Eric MELTESALE
M.	Alexandre MACHFUL	M.	Bernard LAVANDIER
Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Jonas TAOFIFENUA
M.	Claude CHARLOT		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Makaokio FIHIPALAI
Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Daniel HINSCHBERGER
Mme	Françoise SUVE	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
Mme	Isabelle LAFLEUR	M.	Joseph BOANEMOA
M.	Luc BRUN	Mme	Christine LE SAINT
M.	Christophe DELESSERT	Mme	Jeanne POELLABAUER
Mme	Charlotte THAIAWE		
M.	Bruno CAPY		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

*

* *

*

L'administration municipale était représentée par :

- MM. Romain PAIREAU, secrétaire général
 Louis GAUTHE, secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement
 Marc-Olivier VERGÉ, secrétaire général adjoint en charge du pôle vie locale
- Mme Jennifer GRANERO, secrétaire générale adjointe en charge du pôle ressources
- MM Alan BOUFENECHÉ, directeur de la vie citoyenne, éducative et sportive
 Didier POURCELOT, chef de la division aménagements et constructions publics
 Sébastien MASSON, chef du service aménagement de l'espace public
 Arnaud LEMOINE, directeur adjoint de la police municipale
 Jean-Gaël GRANERO, directeur des ressources humaines
- Mmes Claudia CHASSARD, directrice de la culture, du patrimoine et du rayonnement
 Agnès LETELLIER, directrice de la politique de la ville
 Meryl KASMAN, directrice des finances par intérim
 Céline MARTINI, directrice juridique et de la coordination administrative
 Céline NAVEAU, chef du service du conseil municipal
 Séverine BAZIN, adjointe au chef du service du conseil municipal
 Catherine ROY, secrétaire au service du conseil municipal
 Arielle HONDA, secrétaire au service du conseil municipal

*

* *

*

- S O M M A I R E -

EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL :

- I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 13 MARS 2024 PAGE 06
- II - NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE EXAMINEE PAR LA COMMISSION DU BUDGET ET DES FINANCES (CBF) DU MERCREDI 10 AVRIL 2024
- Note explicative de synthèse n° 2024/30 - Gratuité des frais de morgue à accorder à la famille de madame Ariane AUSU épouse WENEHOUA PAGE 08
- III - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DE LA SOLIDARITÉ, JEUNESSE, CULTURE ET SPORT (CSJCS) DU MERCREDI 10 AVRIL 2024
- Note explicative de synthèse n° 2024/31 - Attribution de subventions à deux associations à caractère culturel au titre de l'année 2024 PAGE 09

-	Note explicative de synthèse n° 2024/32 - Attribution de subventions pour les sorties scolaires au titre de l'année 2024	PAGE 12
-	Note explicative de synthèse n° 2024/33 - Attribution de subventions à divers groupements et associations à caractère sportif au titre de l'année 2024	PAGE 14
IV -	<u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE LA PRÉVENTION ET SÉCURITÉ (CAGPS) DU MERCREDI 10 AVRIL 2024</u>	
-	Note explicative de synthèse n° 2024/34 - Avenant n° 1 au marché pour le nettoyage de locaux à usage municipal	PAGE 17
-	Note explicative de synthèse n° 2024/35 - Ajustements organisationnels de la direction de la police municipale (DPM)	PAGE 19
-	Note explicative de synthèse n° 2024/36 - Ajustements organisationnels de la direction des finances (DF)	PAGE 24
V -	<u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CAUDD) DU MERCREDI 10 AVRIL 2024</u>	
-	Note explicative de synthèse n° 2024/37 - Constat de la propriété de la Ville sur des parcelles situées sections Baie des Citrons et Anse-Vata et leur classement de droit dans le domaine public communal	PAGE 31
-	Note explicative de synthèse n° 2024/38 - Déclassement et cession d'une parcelle au profit de madame Bénédicte DUFRENE et monsieur Olivier BERTIN	PAGE 34
-	Note explicative de synthèse n° 2024/39 - Cession à titre onéreux d'une parcelle communale d'environ 51 centiares située section Anse Vata au profit de la SARL LBOH	PAGE 37
-	Note explicative de synthèse n° 2024/40 - Cession à titre onéreux d'une parcelle municipale provenant du lot n° 51 - section Portes de Fer au profit de Monsieur Marc TALAMONA	PAGE 40
-	Note explicative de synthèse n° 2024/41 - Refus d'acquisition d'un terrain sis section Magenta ayant fait l'objet d'un droit au délaissement au plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa	PAGE 44
-	Note explicative de synthèse n° 2024/42 - Marchés à bons de commande pour l'entretien des cimetières et du patrimoine végétal de la commune	PAGE 47
-	Note explicative de synthèse n° 2024/43 - Marché(s) sur appel d'offres ouvert pour les travaux d'entretien de plomberie du patrimoine scolaire et des édifices communaux	PAGE 51
-	Note explicative de synthèse n° 2024/44 - Marché sur appel d'offres ouvert pour les travaux d'aménagement de la rue Fernand Forest	PAGE 53
-	Note explicative de synthèse n° 2024/45 - Marché sur appel d'offres ouvert pour les travaux de confortement du talus du Ouen Toro sis promenade Roger Laroque au Val Plaisance	PAGE 57
-	Note explicative de synthèse n° 2024/46 - Réaménagement et résidentialisation du centre d'hébergement de N'Du	PAGE 60

Mme le Maire :

Je déclare la séance ouverte.

Je salue les membres du conseil, les représentants des services, le public et la presse.

Je vais procéder à l'appel des membres et signaler le cas échéant les procurations.

Mme Sonia LAGARDE

M. Jean-Pierre DELRIEU

ABSENT. M'a donné procuration

Mme Chantal BOUYE

M. Patrick GUILLON

Mme Fabienne CHARDIGNY

M. Tristan DERYCKE

Mme Diane BUI-DUYET

**ABSENTE. A donné procuration à
M. Warren NAXUE**

M. Warren NAXUE

Mme Françoise SUVE

**ABSENTE. A donné procuration à
M. Marc ZEISEL**

M. Marc ZEISEL

Mme Pascale SERVENT

M. Michel FONGUE

Mme Janine BAJON

Mme Vaimoé ALBANESE

Mme Isabelle LAFLEUR

**ABSENTE. A donné procuration à
Mme Pascale SERVENT**

M. Nicolas BRIGNONE

ABSENT

Mme Cindy PRALONG

M. Philippe BLAISE

Mme Naïa WATEOU

M. Luc BRUN

**ABSENT. A donné procuration à
M. Tristan DERYCKE**

Mme Valérie LAROQUE

M. Christophe DELESSERT

**ABSENT. A donné procuration à
Mme Fabienne CHARDIGNY**

Mme Charlotte THAIWE

**ABSENTE. A donné procuration à
Mme Chantal BOUYE**

Mme Stéphanie PAIMAN

M. Alexandre MACHFUL

ABSENT

M. Bruno CAPY

**ABSENT. A donné procuration à
M. Michel DESMEUZES**

Mme Tuilogona O'CONNOR

ABSENTE

M. Marc LE LEIZOUR

Mme	Anne-Christine CHIMENTI	
Mme	Kimberley BARONI	
M.	Christophe DELIERE	
Mme	Laurène CASSAGNE	
M.	Michel DESMEUZES	
Mme	Christine BELLET	
M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION	
Mme	Liliane CONDOUMY	
M.	Claude CHARLOT	ABSENT. A donné procuration à M. Marc LE LEIZOUR
Mme	Muriel GERMAIN	
M.	Makaokio FIHIPALAI	ABSENT
M.	Patrick SAKOUMORI	
Mme	Christiane SARIDJAN	
M.	Daniel HINSCHBERGER	ABSENT
Mme	Magali MANUOHALALO	
M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER	ABSENT. A donné procuration à Mme Magali MANUOHALALO
M.	Joseph BOANEMOA	ABSENT
Mme	Laurie HUMUNI	
Mme	Veylma FALAE	
M.	Emmanuel BERART	
M.	Eric MELTESALE	
Mme	Christine LE SAINT	ABSENTE. A donné procuration à Mme Anne-Christine CHIMENTI
M.	Bernard LAVANDIER	
Mme	Jeanne POELLABAUER	ABSENTE
M.	Jonas TAOFIFENUA	

Le quorum est atteint, notre séance peut se tenir.

Je vous propose que Madame Kimberley BARONI soit désignée secrétaire de séance.

ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs les conseillers, je vais vous demander de bien vouloir respecter une minute de silence en hommage à trois agents de la Ville :

- Madame Ariane AUSU épouse WENEHOA, décédée le 19 février 2024 et qui était au service de la Ville depuis 1994 et affectée dernièrement sur un poste d'agent d'entretien à l'école Jacques TROUILLOT,
- Madame Malia AGAMALU épouse NIULIKI, décédée le 15 mars 2024, qui a travaillé de mai 1995 à décembre 2023 au sein de la direction des ressources humaines,
- Monsieur Steeve NOVAK, décédé le 9 avril 2024, employé depuis le 26 octobre 2016 au marché municipal en tant qu'agent d'entretien.

Je vous demande donc de bien vouloir vous lever pour respecter une minute de silence, s'il vous plaît.

**LE CONSEIL MUNICIPAL SE LEVE POUR
RESPECTER UNE MINUTE DE SILENCE**

Je vous remercie.

Je note l'arrivée de Madame O'CONNOR et de Messieurs MACHFUL et BRIGNONE.

Nous allons procéder à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour de ce conseil municipal.

I - **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 13
MARS 2024**

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations concernant ce procès-verbal ? Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Merci Madame le Maire. A la page 178, il est fait état d'une note que les quais Ferry qui devait nous être transmise. Je n'ai pas vu venir la note. Est-ce qu'elle est prête ? Ou elle viendra d'ici peu ? C'est ma première question.

Ma deuxième question, c'est dans le compte-rendu, il avait été fixé le délai du 31 mars concernant la décision du congrès pour Enercal. J'en profite, puisqu'on a dépassé le 31 mars, pour savoir si c'est derrière nous ou si c'est malheureusement encore devant nous au niveau de cette réforme. Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

On va vous faire parvenir la note concernant les quais Ferry. On a eu des nouvelles demandes. Des locaux seront nouvellement occupés. On vous donnera dans la semaine le taux d'occupation, qui dépasse aujourd'hui très largement les 70 %.

Concernant Enercal, effectivement ça dépend du congrès. Le gouvernement a fait des propositions concernant la délibération cadre qui avait été votée par le congrès. Normalement, le congrès était en séance hier pour l'examiner. Il me semble que cela a été à nouveau reporté. Monsieur ZEISEL, vous avez plus de nouvelles que moi. C'était aujourd'hui ?

M. Marc ZEISEL :

9^{ème} Adjoint au Maire chargé des mobilités
et des aménagements urbains

Non, c'était hier. Dans le cadre de cette délibération cadre sur le système électrique, il était prévu que le gouvernement, avant de prendre ses arrêtés, devait revenir devant la commission compétente du congrès pour présenter ce qu'il envisageait de faire. Il est revenu hier devant une commission conjointe du congrès. Il a présenté quatre mesures. Une d'entre elles malheureusement est la mauvaise, c'est-à-dire qu'ils envisagent la réduction de la prise en charge par le système électrique de la redevance. La baisse de cette prise en charge de 11 % à 8,6 % fait une économie globale pour le système électrique, d'après ce qu'ils ont calculé, de 180 millions de francs CFP à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie. On n'a pas eu le temps de voir combien cela allait faire pour la ville de Nouméa. On était de loin le plus gros impacté, donc j'imagine qu'une grosse partie de ces 180 millions de francs CFP viendrait, non pas en déduction de la redevance de la ville de Nouméa parce qu'en fait la redevance reste au même niveau dans le cadre de la relation contractuelle entre EEC et la ville de Nouméa, mais c'est simplement EEC elle-même qui n'aurait plus le remboursement de ce montant-là par le système électrique.

La DIMENC, et là j'émet un avis personnel, de manière un petit peu légère semblait dire qu'il n'y avait pas de problème et que juridiquement ça allait se passer comme une lettre à la poste. Je suis personnellement un peu plus sceptique, si je me place du point de vue de EEC. EEC, c'est 2/3 des 180 millions de francs CFP, ça fait donc 120 millions de francs CFP qu'ils perdent. Si ça ne leur pose pas de problème, je voudrais bien voir, surtout qu'une des autres mesures qui a été présentée leur faisait perdre 210 millions de francs CFP, soit 330 millions de francs CFP au total. Je ne sais pas, peut-être que pour eux ce n'est pas un problème, mais peut-être pas quand même.

La suite du processus c'est que le congrès devait juste être informé et par la suite que ces arrêtés soient cette fois-ci présentés en collégialité au gouvernement et pris ou pas par le gouvernement. Mais malheureusement la baisse de cette prise en charge et ses éventuelles conséquences pour la ville de Nouméa sont toujours dans le tuyau.

Mme le Maire :

Je rajouterai quand même que la première perspective proposée par la DIMENC était de passer de 11 % à 2 % la redevance due par le concessionnaire, ce qui impactait la Ville à hauteur de 555 millions de francs CFP. Tout le monde a retenu ce chiffre. Si la redevance passe de 11 % à 8,6 %, c'est quand même dommageable d'abord pour EEC, mais pour la Ville à hauteur de 140 millions de francs CFP. Une fois que l'arrêté aura été pris par le gouvernement, on verra bien ce qui va se passer. Ça fait quand même un trou de 140 millions de francs CFP. Vous me direz que c'est toujours mieux que 555 millions de francs, mais 140 millions de francs CFP c'est beaucoup. On verra bien en discutant avec le concessionnaire. Il y a d'autres communes qui sont dans le même cas aussi. On verra bien jusqu'où on ira sur le plan contentieux. Ça n'est pas encore décidé. Il faut attendre d'abord que l'arrêté soit pris et publié au JONC. On verra ensuite ce qu'on fait en se mettant autour d'une table avec le concessionnaire. Voilà les nouvelles Monsieur BERART.

On revient au procès-verbal du conseil municipal du 13 mars. Y-a-t-il d'autres observations ? des oppositions ?

PAS D'AUTRES OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

Le procès-verbal de la séance du 13 mars 2024 est approuvé.

*

**

*

- II - NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE EXAMINEE PAR LA COMMISSION DU BUDGET ET DES FINANCES DU MERCREDI 10 AVRIL 2024
- Note explicative de synthèse n° 2024/30 - Gratuité des frais de morgue à accorder à la famille de madame Ariane AUSU épouse WENEHOUA

«Agent municipal depuis 1994, madame Ariane AUSU épouse WENEHOUA a exercé ses fonctions d'agent d'entretien dans différentes écoles de la Ville. Dernièrement, elle était affectée à l'école Jacques TROUILLOT.

En 30 ans de carrière, madame Ariane AUSU épouse WENEHOUA s'est pleinement investie dans l'exercice de ses missions, au bénéfice des enfants. Elle est décédée le 19 février 2024 à l'âge de 57 ans.

Afin de lui rendre hommage, il est proposé au conseil municipal d'accorder à sa famille la gratuité des frais de morgue pour un montant total de 74 400 francs CFP.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme Anne-Christine CHIMENTI : (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observation ni opposition.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/

accordant la gratuité des frais de morgue à la famille de madame Ariane AUSU épouse WENEHOUA

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie, VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/272 du 13 mars 2024 relative au budget annexe primitif de la gestion des services funéraires pour l'exercice 2024,

VU l'arrêté du Maire de la ville de Nouméa n° 2023/618-DE du 21 juin 2023 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières, des redevances du Centre Funéraire Municipal et du crématorium,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/30 du 4 avril 2024,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 10 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

Est accordée la gratuité des frais de morgue imputés à monsieur Jacques WENEHOUA concernant le décès de madame Ariane AUSU épouse WENEHOUA, pour un montant total de soixante-quatorze mille quatre cents (74 400) francs CFP.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à monsieur Jacques WENEHOUA.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*
* *
*

III - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DE LA SOLIDARITE, JEUNESSE, CULTURE ET SPORT DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

- Note explicative de synthèse n° 2024/31 - Attribution de subventions à deux associations à caractère culturel au titre de l'année 2024

«Chaque année, une enveloppe de subventions, qui s'élève pour l'année 2024 à un montant de 111 505 000 francs CFP, est allouée aux associations qui participent activement à la vie de la cité et dont les missions visent à favoriser la découverte artistique et culturelle pour tous.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement à deux associations pour un montant total de 690 000 francs CFP.

La liste des demandes de subvention est détaillée dans le tableau ci-annexé.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc LE LEIZOUR (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observation ni opposition.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/

portant attribution de subventions à deux associations à caractère culturel au titre de l'année 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/768 du 23 juin 2015 portant adoption de la nouvelle stratégie de la Ville en matière d'attribution de subventions à des groupements et associations à caractère culturel,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024-263 du 13 mars 2024 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

VU les demandes de subvention des associations en date du 22 novembre 2023 et du 16 janvier 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/31 du 4 avril 2024,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 10 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Sont attribuées deux subventions pour un montant total de six cent quatre-vingt-dix mille (690 000) francs CFP aux associations suivantes :

CALEDONIA +687 (Organisation le 22 juin 2024 sur la place de la Marne de l'édition 2024 du festival Calédonia +687)	490 000 F/CFP
ANGKLUNG CALEDONIA (Soutien à la diffusion d'un support musical gratuit via les réseaux sociaux)	200 000 F/CFP

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2024 de la ville de Nouméa, au chapitre 65 – Charges de gestion courante.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/32 - Attribution de subventions pour les sorties scolaires au titre de l'année 2024

«Depuis le recentrage des missions de la Caisse des écoles sur le temps périscolaire en 2018, la ville de Nouméa participe chaque année au financement de sorties scolaires contribuant à la réalisation de projets éducatifs.

Les subventions ainsi apportées aux écoles par la Ville viennent compléter le dispositif d'aides provinciales déclinées dans le «Passeport Découvertes». Elles permettent d'étoffer le choix des structures et des activités sélectionnées au bénéfice des élèves et de leurs apprentissages quotidiens. Le choix des lieux et de la participation aux activités correspondant aux projets pédagogiques appartient aux équipes enseignantes.

Le montant des subventions est révisé annuellement compte tenu des évolutions liées à la carte scolaire et de la consommation des crédits.

Pour l'année 2024, il est proposé d'allouer une subvention à chacune des 46 écoles publiques de la Ville, à hauteur de 8 500 francs CFP par classe recensée dans chaque établissement, conformément aux données de la carte scolaire.

Les directeurs devront justifier de l'utilisation de la subvention (type de sortie effectuée, contenu, niveau de classe concerné ...) en fin d'exercice. Les crédits seront versés sur les comptes des coopératives des écoles affiliées à l'Office central de la coopérative à l'école – Nouvelle-Calédonie (OCCE-NC).

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer aux 46 écoles communales affiliées à l'OCCE, des subventions destinées à la prise en charge des frais liés aux sorties scolaires, pour un montant total de 3 111 000 francs CFP.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc LE LEIZOUR (rapporteur) :

En réponse à Monsieur TAOFIFENUA, il est précisé que le montant attribué à chaque école est déterminé, non pas en fonction du nombre de sorties scolaires programmées, mais du nombre de classes que compte l'établissement, à raison de 8 500 francs CFP par classe.

Sur le projet de délibération : pas d'observation ni opposition.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/

attribuant des subventions pour les sorties scolaires au titre de l'année 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/263 du 13 mars 2024 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

VU la carte scolaire de l'année 2024 et le nombre de classes référencées en annexe,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/32 du 4 avril 2024,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 10 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Sont attribuées des subventions, pour un total de trois millions cent onze mille (3 111 000) francs CFP, aux coopératives des 46 écoles de la commune de Nouméa affiliées à l'Office central de la coopération à l'école – Nouvelle-Calédonie. Celles-ci sont destinées au financement des sorties scolaires et sont réparties conformément au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2024, chapitre 65 «Autres charges de gestion courante».

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/33 - Attribution de subventions à divers groupements et associations à caractère sportif au titre de l'année 2024

«La ville de Nouméa poursuit son programme de développement et de diversification des pratiques sportives au profit de tous les publics.

A cet égard, une enveloppe de subventions est ainsi allouée chaque année aux associations œuvrant dans ce domaine, laquelle s'élève pour l'année 2024 à un montant de 10 000 000 de francs CFP en fonctionnement et de 1 000 000 de francs CFP en investissement.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur les subventions sollicitées par quatre groupements et associations dont les activités participent activement à la vie de la cité et qu'il apparaît opportun de soutenir financièrement.

En effet, ceux-ci respectent les critères d'attribution des subventions définis pour l'organisation d'événements sportifs, notamment leur rayonnement, le type de public prioritairement visé, leur localisation et ampleur ainsi que l'existence de partenariat(s) avec des acteurs publics et/ou privés.

La liste des demandes de subvention est détaillée dans le tableau ci-annexé.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de subventions à quatre groupements et associations pour un montant total de 500 000 francs CFP.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc LE LEIZOUR (rapporteur) :

Monsieur KATIDJO-MONNIER demande, au regard du budget disponible après attribution, pour quelles raisons les subventions ne sont pas accordées à hauteur des montants sollicités par les associations.

Il est précisé que des subventions aux associations sportives sont accordées pratiquement lors de chaque séance du conseil municipal, en réponse aux demandes des associations formulées tout au long de l'année, de sorte que chaque année la totalité des crédits est utilisée. Par ailleurs, le montant accordé pour chacun des événements sportifs est déterminé en fonction d'un nombre de points, lui-même calculé selon différents critères bien établis (par exemple, l'accessibilité à l'événement selon qu'il est réservé ou non aux compétiteurs et licenciés).

Sur le projet de délibération : pas d'observation ni opposition.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/
attribuant des subventions à divers groupements et associations à caractère sportif
au titre de l'année 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024-263 du 13 mars 2024 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

2024,
VU les demandes de subvention en date des 10, 19 et 25 janvier et du 14 février

VU la note explicative de synthèse n° 2024/33 du 4 avril 2024,

avril 2024,
La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 10

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Sont attribuées des subventions pour un montant total de cinq cent mille (500 000) francs CFP aux quatre groupements et associations à caractère sportif suivants :

LIGUE CALEDONIENNE DE TENNIS DE TABLE
Pour l'organisation des qualifications olympiques Paris 24
pour l'Océanie et de la Coupe d'Océanie
du 10 au 12 mai 2024

200 000 francs CFP

WILDBARZ Pour l'organisation de la promotion et de l'expansion du Street-Workout en Nouvelle-Calédonie à l'occasion de 4 compétitions et 2 événements pour l'année 2024	150 000 francs CFP
NOUMEA BEACH VOLLEY Pour l'organisation de la journée «FOOTVOLLEY» le 18 février 2024	100 000 francs CFP
CERCLE DES NAGEURS CALEDONIENS Pour l'organisation du 3 ^{ème} MEETING MOBIL INTERNATIONAL le 27 avril 2024	50 000 francs CFP

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2024, chapitre 65 «Charges de gestion courante».

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*
* *
*

IV - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE LA PRÉVENTION ET SÉCURITÉ DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

- Note explicative de synthèse n° 2024/34 - Avenant n° 1 au marché pour le nettoyage de locaux à usage municipal

«L'entretien des locaux à usage municipal constitue une des actions incontournables entreprises par la ville de Nouméa pour assurer la préservation et la valorisation de son patrimoine et des locaux loués. Ainsi, la Ville confie le nettoyage journalier et la désinfection de locaux à usage municipal à des sociétés privées proposant ces services.

S'agissant plus particulièrement des locaux de l'annexe République, leur nettoyage fait actuellement l'objet d'un marché à bons de commande attribué à la société Zen & Clean SARL.

La direction de la culture, du patrimoine et du rayonnement ayant déménagé dans les anciens locaux de la France Australe depuis le 4 mars 2024, les prestations de nettoyage ont été diminuées sur le site de l'annexe République.

En conséquence, il convient de réduire le prix de la prestation figurant au bordereau des prix unitaires (BPU) du lot n° 6 du marché conclu avec la société Zen & Clean SARL. Le montant prévisionnel de la dépense serait ainsi ramené à 1 411 920 francs CFP TTC par an.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché conclu avec la société Zen & Clean SARL pour le nettoyage de locaux à usage municipal.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme Cindy PRALONG (rapporteur) :

En réponse à Monsieur BERART, Madame le Maire annonce que les nouveaux locaux de la DCPR seront inaugurés dans les semaines à venir et qu'ils seront ouverts au public deux fois par semaine afin de permettre aux Nouméens de les visiter.

Il est indiqué que le nettoyage de ces nouveaux locaux sera intégré au marché de nettoyage des édifices communaux l'année prochaine.

Sur le projet de délibération : pas d'observation ni opposition.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/

autorisant la signature d'un avenant n°1 au marché pour le nettoyage de locaux à usage municipal

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des contrats et marchés publics,

VU le marché n°98 218 2021 S 057 du 19 janvier 2022,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/34 du 4 avril 2024,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité entendue en séance du 10 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec la société ZEN & CLEAN SARL l'avenant n° 1 au marché n° 98 218 2021 S 057 conclu le 19 janvier 2022 pour le nettoyage de locaux à usage municipal (lots n° 6 et 9).

ARTICLE 2 /

L'avenant a pour objet de diminuer le prix unitaire figurant au 10.2.6 du bordereau des prix unitaires (BPU) du lot n° 6.

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel de la dépense serait ramené à 1 411 920 francs CFP TTC par an.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à ZEN & CLEAN SARL.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vous informe que l'inauguration des locaux de la direction de la culture, du patrimoine et du rayonnement se fera le jeudi 2 mai à 18 heures. Vous avez des cartons d'invitation dans vos casiers.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/35 - Ajustements organisationnels de la direction de la police municipale (DPM)

«La direction de la police municipale (DPM) est chargée d'assurer sur l'ensemble du territoire communal, le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle agit également dans le cadre de ses compétences judiciaires, sous le contrôle du procureur de la République, dans la lutte contre la délinquance et les incivilités.

Elle se compose actuellement de deux pôles : le pôle ressources et compétences, et le pôle opérationnel.

Afin de suivre les recommandations émises dans le cadre de la restitution de l'audit des pôles administratifs et budgétaires (PAB) réalisé en 2022-2023 dans chacune des directions de la Ville, il est proposé, à l'échelle de la direction de la police municipale, de modifier l'organisation du pôle ressources et compétences. En effet, sa structure actuelle ne répond plus aux critères d'efficacité requis.

En parallèle, eu égard à l'accroissement du nombre de caméras de vidéosurveillance au sein de la ville de Nouméa, il est nécessaire de renforcer les effectifs dédiés à la vidéoprotection, attachés au centre de commandement opérationnel (CCO) lequel dépend du pôle opérationnel.

À ce jour, le pôle ressources et compétences (PRC) est réparti en quatre sections :

- la section ressources humaines et formation ;
- la section administrative et budgétaire ;
- la section logistique ;
- la section accueil.

Les ajustements organisationnels proposés consistent à transformer le pôle ressources et compétences en un service de la coordination administrative et financière. Ce service serait constitué comme suit :

- la section ressources humaines (issue de la fusion des sections accueil – ressources humaines et formation) ;
- la section administrative et comptable (issue de la fusion des sections administrative et budgétaire – logistique).

Ainsi, ces deux nouvelles sections seraient organisées comme suit :

- la section ressources humaines, encadrée par un chef de section et composée d'un gestionnaire RH, d'un assistant RH, d'un formateur en techniques professionnelles - coordinateur administratif, et d'un assistant administratif et comptable ;
- la section administrative et comptable, encadrée par un chef de section et constituée d'un gestionnaire administratif et comptable, de deux assistants administratifs et comptables, d'un coordinateur logistique et d'un gestionnaire de parc, conservant les missions des sections fusionnées.

L'objectif poursuivi est de favoriser l'interopérabilité et mettre en adéquation le schéma organisationnel de la structure avec le volume des missions et de ses effectifs. En outre, compte tenu du départ à la retraite prochain du chef de la section accueil et de la vacance du poste d'adjoint administratif polyvalent de la même section depuis 2018, il est proposé de supprimer ces deux postes à la faveur de cette réorganisation.

Dans l'organigramme cible, le poste de gestionnaire RH – catégorie B (rédacteur normal), actuellement occupé, évoluera en poste d'assistant RH – catégorie C (adjoint administratif normal) au départ à la retraite de l'agent. Cette évolution s'inscrit dans le cadre des recommandations de l'audit.

S'agissant du pôle opérationnel, il est proposé de renforcer les effectifs dédiés à la vidéo protection qui dépendent du CCO. En effet, compte tenu de l'augmentation substantielle du nombre de caméras de vidéo-protection au sein de la Ville, il est proposé de :

- créer trois postes supplémentaires d'opérateurs de vidéoprotection ;
- réaffecter les deux opérateurs actuellement placés en réserve.

Cette configuration permettrait ainsi d'affecter deux opérateurs chargés d'exploiter les images de la Ville à chacune des cinq brigades du CCO, étant rappelé qu'un seul agent assure cette mission aujourd'hui.

L'effectif global de la DPM, aujourd'hui fixé à cent soixante-quatorze agents (174 ETP) passerait ainsi à cent soixante-quinze agents (175 ETP), et resterait inchangé dans l'organigramme cible.

Le cas échéant, les agents bénéficiant d'un régime indemnitaire au titre des fonctions qu'ils occupent et qui sont supprimées dans le cadre de la réorganisation des entités susnommées, continueront de le percevoir à titre personnel, tant qu'aucun changement n'est à constater dans leur affectation.

Il est précisé que ces ajustements génèreraient un impact budgétaire annuel estimé à 900 000 francs CFP. En revanche, dans l'organisation cible, l'ajustement réduirait le coût de 352 000 francs CFP.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme Cindy PRALONG (rapporteur) :

Monsieur TAOFIFENUA annonce réserver son avis pour la séance publique.

Sur le projet de délibération : pas d'observation ni opposition.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/

portant ajustements organisationnels de la direction de la police municipale (DPM)

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 182 du 4 novembre 2021 modifiée prise en application du titre IV de la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté n° 1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n° 2022-789 du 6 avril 2022 pris en application de l'article 122 de la délibération n° 182 du 4 novembre 2021 prise en application du titre IV de la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'avis émis par le comité technique paritaire en sa séance du 11 avril 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/35 du 4 avril 2024,

VU les organigrammes ci-annexés,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité entendue en séance du 10 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er}

La direction de la police municipale (DPM) est chargée d'assurer sur l'ensemble du territoire communal, le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle agit également dans le cadre de ses compétences judiciaires, sous le contrôle du procureur de la République, dans la lutte contre la délinquance, les incivilités, les méfaits liés à l'alcoolisme en milieu urbain et l'insécurité routière.

Elle est structurée comme suit :

- le pôle opérationnel composé de cinq unités :
- l'unité de pilotage opérationnel (UPO) qui assure le pilotage et la coordination opérationnelle des missions de police, regroupant deux centres :

- le centre de gestion opérationnelle (CGO), en charge du pilotage des réponses à apporter aux doléances et signalements des Nouméens, de la saisie des timbres amendes, de la préparation et de l'organisation des missions opérationnelles, de l'analyse statistique d'activités et de la préparation de synthèses de la délinquance et des incivilités ;

- le centre de commandement opérationnel (CCO), en charge 24h/24 de la permanence téléphonique d'urgence, du réseau radio et de la répartition des interventions, de la surveillance du dispositif de vidéoprotection et de la gestion de l'armurerie ;

- l'unité de sécurité routière (USR) qui participe aux interventions de police et exécute des missions spécifiques de sécurité routière : répression des infractions au code de la route, gestion et régulation du trafic routier, formation et suivi des régulateurs scolaires, formation de prévention routière en milieu scolaire ;

- l'unité de sécurité et d'intervention (USI) qui regroupe les brigades de roulement chargées des patrouilles et des interventions sur le territoire 24h/24, 7 jours sur 7 (lutte contre la délinquance, l'ivresse publique et manifeste, les incivilités, répression des infractions au code de la route, conduite d'opérations ciblées de sécurisation) et la brigade canine ;

- l'unité de sécurité et de proximité (USP) qui assure, par ses brigades territoriales Nord, Centre et Sud, les missions de prévention et d'intervention sur la voie publique et de police de proximité. Une 4^{ème} brigade encadre l'activité des auxiliaires de proximité qui assurent par des patrouilles pédestres ou cyclistes une présence de prévention sur la voie publique ;

- l'unité de contrôle et d'assistance à la population (UCAP), qui exerce des missions de police administrative, chargée d'apporter une réponse aux doléances exprimées suite à des troubles, nuisances ou infractions diverses. Elle assure également le démantèlement des constructions illicites sur le domaine public, le contrôle des débits de boissons et de la réglementation liée à la vente et à la consommation d'alcool.

- Le service de la coordination administrative et financière, composée de :

- la section ressources humaines, en charge du suivi et du contrôle de l'emploi et des horaires des effectifs, du suivi de la carrière de l'ensemble des agents et du pilotage du plan annuel de formation continue. Elle assure également l'accueil physique et téléphonique du public, la gestion des objets trouvés et des missions administratives diverses ;

- la section administrative et comptable, notamment en charge du secrétariat de la direction, de l'interface avec les directions support, du traitement des dossiers réservés, de la préparation, du suivi et de l'exécution budgétaire ainsi que du contrôle de gestion. Elle est également chargée d'assurer la commande, le suivi et l'entretien des moyens d'intervention, de la logistique et de la maintenance des infrastructures de la direction.

ARTICLE 2 /

Conformément à l'organigramme joint en annexe 1, l'effectif de la direction de la police municipale est fixé à 175 postes permanents, répartis comme suit :

Pour la direction :

- 1 poste de catégorie A (attaché normal)

Pour le pôle opérationnel :

- 1 poste de catégorie A (attaché normal)

Pour l'unité de pilotage opérationnel :

- 14 postes de catégorie B (gradé)
- 1 poste de catégorie B (rédacteur normal)
- 3 postes de catégorie C (adjoint administratif normal)
- 5 postes de catégorie C (gardien)
- 10 postes d'opérateur de vidéoprotection (grille 1)

Pour l'unité de sécurité et d'intervention :

- 22 postes de catégorie B (gradé)
- 41 postes de catégorie C (gardien)

Pour l'unité de contrôle et d'assistance à la population :

- 10 postes de catégorie B (gradé)
- 1 poste de catégorie C (adjoint administratif normal)
- 8 postes de catégorie C (gardien)

Pour l'unité sécurité routière :

- 6 postes de catégorie B (gradé)
- 6 postes de catégorie C (gardien)

Pour l'unité de sécurité et de proximité :

- 12 postes de catégorie B (gradé)
- 22 postes de catégorie C (gardien)

Pour le service de la coordination administrative et financière :

- 1 poste de catégorie A (attaché normal)

Pour la section ressources humaines :

- 2 postes de catégorie B (rédacteur normal)
- 1 poste de catégorie B (gradé)
- 2 postes de catégorie C (adjoint administratif normal)

Pour la section administrative et comptable :

- 1 poste de catégorie B (rédacteur normal)
- 2 postes de catégorie B (gradé)
- 2 postes de catégorie C (adjoint administratif normal)
- 1 poste de catégorie C (technicien adjoint 1^{er} grade)

ARTICLE 3 /

Les agents bénéficiant d'un régime indemnitaire au titre des fonctions qu'ils occupent et qui sont supprimées dans le cadre de la réorganisation des entités susnommées, continueront de le percevoir à titre personnel, tant qu'aucun changement n'est à constater dans leur affectation.

ARTICLE 4 /

La délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/1341 du 22 décembre 2022 relative à l'organisation de la direction de la police municipale (DPM) est abrogée.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Monsieur TAOFIFENUA.

M. Jonas TAOFIFENUA :

Nous nous abstenons.

Mme le Maire :

Y-a-t-il d'autres observations ? des oppositions ?

PAS D'AUTRES OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION :
Mme Veylma FALAEU et
M. Jonas TAOFIFENUA,
de «Nouméa, c'est vous»

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/36 - Ajustements organisationnels de la direction des finances (DF)

«La direction des finances (DF) est chargée de la préparation et de l'exécution des budgets, de la gestion de la dette, du suivi de la trésorerie et de la gestion administrative et financière des marchés publics de la collectivité.

Elle veille à garantir l'application des règles financières et comptables au sein de la collectivité pour une utilisation optimisée des deniers publics, afin de préserver sa situation financière.

Elle est actuellement composée :

- d'un directeur ;
- d'un coordinateur administratif et budgétaire ;
- d'un service du budget regroupant deux cellules : la cellule préparation budgétaire et support et la cellule exécution budgétaire ;
- d'un service des marchés.

Les recommandations issues de l'audit de performance réalisé en 2023 au sein de la direction, dont l'effectif actuel est de 26 postes, amènent à proposer des modifications organisationnelles en vue d'optimiser le fonctionnement et l'organisation de travail.

Les modifications organisationnelles proposées sont les suivantes :

- modification de l'intitulé de certains postes ;
- transfert au niveau de la direction du poste de chargé des méthodes, du contrôle interne, qualité et formation actuellement rattaché à la cellule préparation budgétaire et support, afin de déployer cette fonction sur l'ensemble des services et de mettre en œuvre un pilotage plus stratégique ;
- séparation des fonctions dites de «support» et de «production» de la direction entre deux services distincts : le service support et préparation budgétaire et le service de l'exécution budgétaire, en vue de rechercher de la mutualisation et d'apporter de la polyvalence dans chaque secteur ;
- le service des marchés devient une section des marchés, pilotée par un chef de section, afin de se recentrer uniquement sur l'optimisation des marchés publics ;
- au sein de la section des procédures administratives :
 - le poste de chef de section est transformé en gestionnaire financier au service support et préparation budgétaire, chargé d'assurer la gestion de la dette, de la trésorerie, le suivi des sociétés d'économie mixte et la participation à la préparation des étapes budgétaires ;
 - le poste de chef de section adjoint est transformé en gestionnaire des marchés en l'absence de nécessité du maintien d'un niveau d'encadrement intermédiaire avec le regroupement de la section à la section des dépenses ;
 - les postes d'assistants administratifs sont transférés à la section des dépenses du service de l'exécution budgétaire afin de créer une polyvalence des agents sur l'ordonnancement des dépenses municipales ;
- suppression des cellules au sein du service du budget ;
- transfert au sein du service support et préparation budgétaire des postes de chargé de la programmation budgétaire, de référent actif et référent outils actuellement rattachés à la cellule préparation budgétaire et support ;

Le service de l'exécution budgétaire (SEB) regrouperait ainsi :

- une section des recettes, composée d'un chef de section et de quatre assistants recettes ;
- une section des dépenses, encadrée par un chef de section et composée de sept assistants dépenses ;

Le service support et préparation budgétaire (SSPB) serait composé :

- d'une section des marchés pilotée par un chef de section et comprenant un référent juridique et un gestionnaire des marchés ;
- d'un poste de chargé de la programmation budgétaire ;
- d'un poste de gestionnaire d'actifs ;
- d'un poste de gestionnaire d'applications ;
- d'un poste de gestionnaire financier.

Les modifications organisationnelles proposées sont synthétisées dans le tableau ci-après :

TRANSFORMATIONS DE POSTES		
Direction des Finances		Direction des Finances
-1 coordinateur administratif et budgétaire – catégorie B (rédacteur normal)	⇒	-1 assistant administratif et comptable – catégorie C (adjoint administratif normal)
Service du Budget		Service de l'Exécution Budgétaire
-1 chef de service adjoint – catégorie A (attaché normal)	⇒	-1 chef de service – catégorie A (attaché normal)
Cellule Exécution Budgétaire		Section des Recettes
-1 assistant administratif – catégorie C (adjoint administratif normal)	⇒	-1 assistant recettes – catégorie C (adjoint administratif normal)
Service du Budget		Service Support et Préparation Budgétaire
-1 chef de service – catégorie A (attaché normal)	⇒	-1 chef de service – catégorie A (attaché normal)
Service des marchés	⇒	Section des marchés
Section des procédures administratives		Service Support et Préparation Budgétaire
-1 chef de section – catégorie B (rédacteur normal)	⇒	-1 gestionnaire financier – catégorie B (rédacteur normal)
-1 chef de section adjoint – catégorie B (rédacteur normal)	⇒	Section des marchés
		-1 gestionnaire des marchés – catégorie B (rédacteur normal)
Chef de service – catégorie A (attaché normal)	⇒	Chef de section – catégorie A (attaché normal)
SUPPRESSION		Service des Marchés
		-1 chef de service – catégorie A (attaché normal)
CREATION		Section des marchés
		-1 chef de section – catégorie A (attaché normal)
TRANSFERTS		
Service du Budget		Service Support et Préparation
-1 chargé de la programmation budgétaire – catégorie A (attaché normal)		-1 chargé de la programmation budgétaire – catégorie A (attaché normal)
-1 référent outils – catégorie B (rédacteur normal)		-1 gestionnaire d'applications – catégorie B (rédacteur normal)
Cellule Exécution Budgétaire	⇒	-1 gestionnaire d'actifs – catégorie B (rédacteur normal)
-1 référent actif – catégorie B (rédacteur normal)		
Cellule Préparation Budgétaire et Support		Direction des Finances
-1 chargé des méthodes, du contrôle interne, qualité et formation – catégorie A (attaché normal)		-1 chargé des méthodes, du contrôle interne, qualité et formation – catégorie A (attaché normal)

Service des Marchés		Service de l'Exécution Budgétaire	
Section des procédures administratives		Section des Dépenses	
-3 assistants administratifs – catégorie C (adjoint administratif normal)	⇒	-3 assistants dépenses – catégorie C (adjoint administratif normal)	

Le cas échéant, les agents bénéficiant d'un régime indemnitaire au titre des fonctions qu'ils occupent et qui sont supprimées dans le cadre de la réorganisation des entités susnommées, continueront de le percevoir à titre personnel, tant qu'aucun changement n'est à constater dans leur affectation.

L'effectif de la direction des finances resterait ainsi à vingt-cinq postes permanents (25 ETP).

Il est précisé que ces modifications génèreraient une économie annuelle pour la Ville estimée à 838 000 francs CFP.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme Cindy PRALONG (rapporteur) :

En réponse à Monsieur BERART, le secrétaire général indique que l'audit de performance de la DF a été réalisé par le cabinet BECA, spécialisé en conseils, ajustements et optimisations organisationnels, lequel a d'ailleurs déjà travaillé pour la Ville.

En réponse à la demande de Monsieur KATIDJO-MONNIER tendant à la communication du rapport d'audit, le secrétaire général fait remarquer que celui-ci contient des données nominatives, en particulier sur les fonctions exercées par certains agents ainsi que des appréciations qualitatives. Il évoque la possibilité d'en faire une extraction anonymisée et synthétique, notamment sur les constats et préconisations.

Madame le Maire ajoute que ces ajustements organisationnels sont menés dans le cadre d'une relation de confiance avec l'ensemble des agents, dans l'objectif d'optimiser le fonctionnement des services de la Ville, tout en garantissant une certaine discrétion aux agents.

Il est confirmé que, dans le cadre de ce projet de réorganisation, l'ensemble des agents de la DF ont été consultés, en groupe et de façon individuelle, de sorte que chacun a pu s'exprimer sur le sujet.

En réponse à Monsieur BERART, le secrétaire général indique que les ajustements organisationnels de la DPM et de la DF seront examinés par le comité technique paritaire (CTP) ce jeudi 11 avril 2024.

Il souligne le besoin de la DPM d'être rapidement renforcée en opérateurs de vidéosurveillance. S'agissant de la DF, l'enjeu principal de ces ajustements réside dans la réduction du délai de traitement des factures liées à l'exécution des marchés publics. Il confirme à Messieurs BERART et BOANEMOA que le CTP est destinataire des mêmes informations que la commission.

En réponse à l'interrogation de Madame HUMUNI sur la transformation d'un poste de catégorie B en un poste de catégorie C au sein de la DF, le secrétaire général indique que, d'une manière générale, cela s'explique par une mise en adéquation des missions avec le niveau de responsabilité.

Il est précisé, pour ce poste en particulier, que la pesée des missions réalisée par un auditeur extérieur qui vient en observation sur le poste de travail a permis de déterminer que le poste relevait d'un agent de catégorie C (tâches d'exécution). Cette transformation fait suite à l'audit mené par le cabinet HQ Management sur les pôles administratifs et budgétaires (PAB), dont les résultats ont été présentés aux instances représentatives du personnel l'année dernière et se sont déjà traduits par certaines réorganisations au sein de la Ville.

Madame HUMUNI et Monsieur TAOFIFENUA annoncent réserver leur avis pour la séance publique.

Sur le projet de délibération : pas d'observation ni opposition.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/
portant ajustements organisationnels de la direction des finances (DF)

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté n° 1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'avis émis par le comité technique paritaire en sa séance du 11 avril 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/36 du 4 avril 2024,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité entendue en séance du 10 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

La direction des finances a pour missions de garantir l'application des règles financières et comptables dans l'exécution budgétaire, d'assurer la préparation budgétaire, la gestion de la dette, de la trésorerie et des marchés publics, de développer une culture financière prospective permettant d'établir une programmation quinquennale des investissements et une optimisation des financements et de fiabiliser les procédures de gestion afin de tendre vers une décentralisation de certaines tâches budgétaires.

ARTICLE 2 /

Conformément à l'organigramme ci-annexé, la direction des finances comprend :

- Un directeur ;
- Un chargé des méthodes, du contrôle interne, qualité et formation chargé d'organiser, optimiser et évaluer les process et procédures budgétaires de la collectivité, de mettre en place des procédures de contrôle interne et d'assurer la formation des agents de la collectivité sur les procédures internes ;
- Un assistant administratif et comptable chargé de la gestion du courrier, de la préparation, de l'exécution et du suivi du budget de la direction, de l'accueil des administrés et des fournisseurs, de la gestion des demandes de subventions à caractère particulier, du retrait des dossiers de consultation des entreprises et de dossiers spécifiques tels que la téléphonie mobile et le traitement des amendes ;
- Un service support et préparation budgétaire chargé d'assurer la préparation et l'établissement des budgets communaux, l'accompagnement des services à l'utilisation du logiciel ASTRE GF et sa maintenance fonctionnelle. Il assure également la gestion de la trésorerie et de la dette, le suivi financier des délégations de service public, la gestion comptable et financière du patrimoine, la gestion administrative des marchés publics, l'établissement des dossiers de consultation des entreprises et des appels à la concurrence, et veille à l'application de la réglementation des marchés publics.
- Un service de l'exécution budgétaire, chargé du contrôle des dépenses engagées et liquidées, de l'ordonnancement des dépenses de la Ville. Il émet les titres de recettes et assure le suivi des recettes communales, des régies municipales et encaisse la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

ARTICLE 3 /

Conformément à l'organigramme ci-annexé, l'effectif de la direction des finances est fixé à 25 postes permanents (soit 25 ETP) répartis comme suit :

- Pour la direction
 - 1 poste de directeur – catégorie A (attaché normal)
 - 1 poste de chargé des méthodes, du contrôle interne, qualité et formation – catégorie A (attaché normal)
 - 1 poste d'assistant administratif et comptable – catégorie C (adjoint administratif normal)
- Pour le service support et préparation budgétaire
 - 1 poste de chef de service – catégorie A (attaché normal)
 - 1 poste de chargé de la programmation budgétaire – catégorie A (attaché normal)
 - 1 poste de gestionnaire d'actifs – catégorie B (rédacteur normal)
 - 1 poste de gestionnaire d'applications – catégorie B (rédacteur normal)
 - 1 poste de gestionnaire financier – catégorie B (rédacteur normal)
- Pour la section des marchés
 - 1 poste de chef de section – catégorie A (attaché normal)
 - 1 poste de référent juridique – catégorie A (attaché normal)
 - 1 poste de gestionnaire des marchés – catégorie B (rédacteur normal)

- Pour le service de l'exécution budgétaire
- 1 poste de chef de service – catégorie A (attaché normal)
- Pour la section des recettes
- 1 poste de chef de section – catégorie B (rédacteur normal)
- 4 postes d'assistant recettes – catégorie C (adjoint administratif normal)
- Pour la section des dépenses
- 1 poste de chef de section – catégorie B (rédacteur normal)
- 7 postes d'assistant dépenses – catégorie C (adjoint administratif normal)

ARTICLE 4 /

Les agents bénéficiant d'un régime indemnitaire au titre des fonctions qu'ils occupent et qui sont supprimées dans le cadre de la réorganisation des entités susnommées, continueront de le percevoir à titre personnel, tant qu'aucun changement n'est à constater dans leur affectation.

ARTICLE 5 /

La délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/283 du 13 mars 2024 relative à l'organisation de la direction des finances est abrogée.

ARTICLE 6 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Merci Madame le Maire. Puisqu'il est fait référence au CTP qui avait lieu le 11 avril, quel est son avis ?

M. Romain PAIREAU :
Secrétaire général

Avis favorable à l'unanimité des représentants de l'administration et des organisations syndicales.

Mme le Maire :

Y-a-t-il d'autres observations ? Monsieur TAOFIFENUA.

M. Jonas TAOFIFENUA :

Les représentants de « Nouméa, c'est vous ! » s'abstiennent.

Mme Laurie HUMUNI :

Je m'abstiens.

Mme le Maire :

Je note l'abstention de Madame HUMUNI et de l'Eveil Océanien. Le reste du conseil municipal est favorable.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION :
Mme Laurie HUMUNI,
de «Unité Pays»

Mme Veylma FALAEU et
M. Jonas TAOFIFENUA,
de «Nouméa, c'est vous»

*

* *

*

V - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

- Note explicative de synthèse n° 2024/37 - Constat de la propriété de la Ville sur des parcelles situées sections Baie des Citrons et Anse-Vata et leur classement de droit dans le domaine public communal

«En vertu du décret du 18 juin 1890, la ville de Nouméa est propriétaire de parcelles non cadastrées à Nouméa, notamment celles constituant une partie du domaine public routier des sections Baie des Citrons et Anse-Vata.

Des études foncières, plans et procès-verbaux de délimitation ont été établis afin d'identifier les limites de ces parcelles communales et leur superficie.

Ainsi, les assiettes foncières désignées ci-après, feront l'objet d'un acte permettant de rendre opposable aux tiers la propriété communale issue de ce décret, par une transcription auprès du service chargé de la publicité foncière de la Nouvelle-Calédonie.

Ces assiettes foncières d'une superficie totale de 2 hectares 88 ares environ constituent une partie de la Promenade Roger LAROQUE et une partie de la route de l'AQUARIUM – rue Michel LAUBREAUX.

Par ailleurs, ces parcelles étant publiques de fait et par leur nature, il est proposé qu'elles soient classées de droit dans le domaine public communal, renforçant ainsi leur affectation définitive.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous actes permettant de rendre opposable aux tiers la propriété communale de trois lots issus du décret du 18 juin 1890 par une transcription auprès du service chargé de la publicité foncière de la Nouvelle-Calédonie,
- et d'autre part, de les classer de droit dans le domaine public communal.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

En réponse à Monsieur BERART, il est confirmé que les parcelles concernées affectées à usage du domaine public ne font pas l'objet d'empiètements. Bien que le décret du 18 juin 1890 soit opposable, il est préférable de déposer des actes constatant la propriété de la Ville auprès du service chargé de la publicité foncière.

Sur le projet de délibération : pas d'observation ni opposition.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/

autorisant le maire à signer un acte constatant la propriété de la Ville sur des parcelles situées sections Baie des Citrons et Anse-Vata et leur classement de droit dans le domaine public communal

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'étude foncière du 22 février 2018,

VU le procès-verbal de délimitation du 8 avril 2019,

VU les plans référencés sous les n^{os} Lv1498 (07 et 08) de février 2018 et Lv1498 (09) d'avril 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/37 du 5 avril 2024,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 10 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer l'acte permettant d'opérer la publicité foncière portant sur la propriété de la Ville de Nouméa des lots désignés ci-après :

- le lot n° 125 de la section Baie des Citrons d'une superficie de 4 ares 60 centiares (NIC : 445211-1235) constituant une partie de la route de l'Aquarium – rue Michel LAUBREAUX, provenant d'une partie du lot n° 3^{pie} de la Presqu'île de Nouméa ;

- le lot n° 97 de la section Anse-Vata d'une superficie de 7 ares 05 centiares (NIC : 445211-1169) constituant une partie de la route de l'Aquarium – rue Michel LAUBREAUX, provenant d'une partie du lot n° 3^{pie} de la Presqu'île de Nouméa ;

- le lot n° 98 de la section Anse-Vata d'une superficie de 2 hectares 77 ares environ (NIC : 444211-9186) constituant une partie du lot n° 3^{pie} de la Presqu'île de Nouméa.

La description des limites et la superficie exacte des parcelles seront définies dans l'acte à intervenir.

Le maire ou son représentant est habilité à signer tout acte complémentaire ou rectificatif éventuel modifiant non substantiellement l'acte administratif d'origine.

Les diverses formalités se rapportant à l'acte en question ou à tout acte complémentaire ou modificatif sont à la diligence et à la charge de la Ville de Nouméa.

ARTICLE 2 /

A la date des présentes, les lots désignés à l'article 1^{er} sont classés de droit dans le domaine public communal.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/38 - Déclassement et cession d'une parcelle au profit de madame Bénédicte DUFRENE et monsieur Olivier BERTIN

«La ville de Nouméa est propriétaire, en vertu du décret du 18 juin 1890, du lot n° 36PIE du lotissement « Lots Presqu'Île de Nouméa » de la section Faubourg Blanchot, d'une superficie de 96 ares 46 centiares, sur lequel est implantée l'école primaire Marguerite Carlier.

Ce lot est actuellement classé en zone UB2r (zone résidentielle de moyenne et faible densité pour encadrer la construction des reliefs) au plan d'urbanisme directeur en vigueur.

Par courrier du 5 janvier 2023, monsieur Olivier BERTIN et madame Bénédicte DUFRENE ont sollicité l'acquisition onéreuse d'une partie dudit lot communal pour une superficie de 31 centiares, limitrophe de leur propriété formant le lot n° 3 du lotissement «LE DOMAINE DES SANTALS» de la section Faubourg Blanchot.

Cette parcelle n'est à ce jour affectée à aucun futur projet urbain. Toutefois, s'agissant notamment d'une partie de terrain non accessible et non aménageable de l'école primaire Marguerite Carlier, il est suggéré de la déclasser.

Par courrier du 15 septembre 2023, la ville de Nouméa leur a proposé, sous réserve de l'approbation du conseil municipal, la cession de cette parcelle pour un montant de 1 030 750 francs CFP, soit 3 325 000 francs CFP l'are, selon une estimation foncière établie par un expert immobilier.

Par courriel du 29 septembre 2023, les intéressés ont donné leur accord quant à ces modalités de vente.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le déclassement et la cession à titre onéreux d'une parcelle d'environ 31 centiares provenant du lot 36PIE du lotissement «Lots Presqu'Île de Nouméa» de la section Faubourg Blanchot, au profit de Monsieur Olivier BERTIN et Madame Bénédicte DUFRENE, et d'habiliter le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observation ni opposition.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/

autorisant le déclassement et la cession d'une parcelle au profit de
madame Bénédicte DUFRENE et monsieur Olivier BERTIN

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 18 juin 1890 constituant le domaine communal,

VU l'acte de propriété de Monsieur Olivier BERTIN et Madame Bénédicte
DUFRENE du 15 mars 2023,

VU l'estimation foncière établie le 1^{er} mars 2024,

VU la lettre de Monsieur Olivier BERTIN et Madame Bénédicte DUFRENE du 5
janvier 2023,

VU la lettre du Maire du 15 septembre 2023,

VU le courriel de monsieur Olivier BERTIN et madame Bénédicte DUFRENE du 29
septembre 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/38 du 5 avril 2024,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable
entendue en séance du 10 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

Est déclassée du domaine public communal une partie, pour une superficie d'environ 31 centiares, du lot municipal n° 36PIE (NIC : 446213-8722) du lotissement «Presqu'île de Nouméa» situé section Faubourg Blanchot, d'une superficie de 96 ares 46 centiares, lequel constitue l'emprise foncière de l'école primaire Marguerite Carlier.

ARTICLE 2 /

Est autorisée la cession à titre onéreux d'une parcelle communale déclassée d'une superficie d'environ 31 centiares, provenant du lot n° 36PIE du lotissement «Lots Presqu'île de Nouméa» située section Faubourg Blanchot (numéro d'inventaire cadastral : 446213-8722) telle que figuré par un liseré rouge sur le plan ci-joint, au profit de Monsieur Olivier BERTIN et Madame Bénédicte DUFRENE.

ARTICLE 3 /

Le montant de la vente a été fixé à un million trente mille sept cent cinquante (1 030 750) francs CFP, soit trois millions trois cent vingt-cinq mille (3 325 000) francs CFP l'are.

ARTICLE 4 /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique à intervenir dans lequel seront définies la description des limites et la superficie exacte de la parcelle en question.

Le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant éventuel modifiant non substantiellement l'acte authentique d'origine évoqué à l'alinéa précédent.

Le transfert de propriété interviendra au moment où la ville de Nouméa et Monsieur Olivier BERTIN et Madame Bénédicte DUFRENE auront signé l'acte authentique.

ARTICLE 5 /

La cession est consentie sous les conditions suspensives exposées aux alinéas suivants :

Monsieur Olivier BERTIN et Madame Bénédicte DUFRENE devront procéder à l'exécution de la présente délibération en faisant établir à leur charge exclusive et dans un délai de 18 mois à compter de la notification de celle-ci :

- par un géomètre agréé de leur choix, un plan d'acte et un procès-verbal de délimitation qui devront être transmis à la commune de Nouméa (Service de l'Information Géographique) avant engagement de la procédure d'urbanisme ;
- un acte authentique portant cession, à titre onéreux, de la parcelle communale mentionnée à l'article 2.

L'inobservation de ces conditions suspensives entraînera l'extinction des droits des intéressés sur la parcelle en question. Elle aura également pour effet de rendre automatiquement caduques les dispositions énoncées aux articles précédents.

ARTICLE 6 /

La procédure d'urbanisme et les diverses formalités se rapportant à cette opération foncière seront à la diligence et aux frais de Monsieur Olivier BERTIN et Madame Bénédicte DUFRENE.

Les frais consécutifs à tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant seront également à leur charge si la modification provient de leur fait.

ARTICLE 7 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée à Monsieur Olivier BERTIN et Madame Bénédicte DUFRENE.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/=

- Note explicative de synthèse n° 2024/39 - Cession à titre onéreux d'une parcelle communale d'environ 51 centiares située section Anse Vata au profit de la SARL LBOH

«La SARL LBOH, dont Monsieur Cédric BERODE est le gérant, est en cours d'acquisition d'un bien implanté sur le lot n° 34 (NIC 648533-2454) du lotissement Cité Paul Boutonnet, sis section Anse Vata d'une superficie de 5 ares 70 centiares, et d'un lot initialement non cadastré d'une superficie de 51 centiares.

Après vérification foncière réalisée par un géomètre expert, la parcelle de 51 centiares, soit le lot aujourd'hui numéroté n° 13 PIE sis Anse Vata, appartient à la commune de Nouméa suite à un échange foncier entre la SLN et la mairie de Nouméa transcrit le 18 août 1894.

Il a donc été proposé à Monsieur BERODE, qui a accepté, la cession de ladite parcelle communale au prix de 3 060 000 francs CFP, soit 6 000 000 francs CFP l'are, sous réserve de l'approbation du conseil municipal.

Il est à noter que ce lot est actuellement classé en zone UB1 (zone résidentielle) au plan d'urbanisme directeur en vigueur et qu'il n'est à ce jour ni affectée à un service public, ni à usage d'un futur projet urbain.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la cession à titre onéreux d'une parcelle d'environ 51 centiares, au profit de la SARL LBOH, et d'habiliter le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

Monsieur BERART fait remarquer qu'il existe de fortes disparités de valeur à l'are selon les quartiers.

En réponse à Monsieur BERART, Madame le Maire indique que la SARL LBOH a un projet immobilier de quatre appartements et que ce projet nécessite d'acquérir cette parcelle d'une superficie minimale et qui n'a pas d'utilité particulière pour la Ville.

Sur le projet de délibération : pas d'observation ni opposition.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/

autorisant la cession à titre onéreux d'une parcelle communale d'environ 51 centiares située section Anse Vata au profit de la SARL LBOH

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie, VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'échange foncier entre la SLN et la mairie de Nouméa 86-10 transcrit à la publicité foncière le 18 août 1894,

VU la proposition de prix de la commune de Nouméa du 6 décembre 2023,

VU le courriel de monsieur Cédric BERODE, gérant de la SARL LBOH, du 9 janvier 2024 acceptant le prix de vente,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/39 du 5 avril 2024,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 10 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la cession à titre onéreux d'une parcelle communale n° 13 PIE (numéro d'inventaire cadastral : 445211-5889) sise section Anse Vata d'une superficie d'environ 51 centiares, au profit de la SARL LBOH telle définie par un liseré rouge sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 /

Le montant de la vente a été fixé à trois millions soixante mille (3 060 000) francs CFP, soit six millions (6 000 000) de francs CFP l'are.

ARTICLE 3 /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique à intervenir dans lequel seront définies la description des limites et la superficie exacte de la parcelle en question.

Le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant éventuel modifiant non substantiellement l'acte authentique d'origine évoqué à l'alinéa précédent.

Le transfert de propriété interviendra au moment où la Ville de Nouméa et la SARL LBOH auront signé l'acte authentique.

ARTICLE 4 /

La cession est consentie sous les conditions suspensives exposées aux alinéas suivants :

La SARL LBOH devra procéder à l'exécution de la présente délibération en faisant établir à leur charge exclusive et dans un délai de 18 mois à compter de la notification de celle-ci :

- par un géomètre agréé de leur choix, un plan d'acte et un procès-verbal de délimitation qui devront être transmis à la commune de Nouméa (Service de l'Information Géographique) avant engagement de la procédure d'urbanisme ;
- un acte authentique portant cession, à titre onéreux, de la parcelle communale mentionnée à l'article 1^{er}.

L'inobservation de ces conditions suspensives entraînera l'extinction des droits des intéressés sur la parcelle en question. Elle aura également pour effet de rendre automatiquement caduques les dispositions énoncées aux articles précédents.

ARTICLE 5 /

La procédure d'urbanisme et les diverses formalités se rapportant à cette opération foncière seront à la diligence et aux frais de la SARL LBOH.

Les frais consécutifs à tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant seront également à leur charge si la modification provient de leur fait.

ARTICLE 6 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée à la SARL LBOH.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/40 - Cession à titre onéreux d'une parcelle municipale provenant du lot n° 51 - section Portes de Fer au profit de Monsieur Marc TALAMONA

«Lors d'une visite sur site, la Ville a constaté un empiètement par le propriétaire du lot n° 23 (NIC : 650536-6757) sur la propriété communale limitrophe formant le lot n° 51 (NIC : 650536-6727) – section Portes de Fer, classé au plan d'urbanisme directeur en zone UB2 (zone résidentielle).

Afin de régulariser la situation et compte tenu du fait que la parcelle empiétée ne présente pas d'intérêt particulier pour la Ville, il a été proposé par courrier du 16 juin 2023 à Monsieur Marc TALAMONA, propriétaire du lot n° 23, la cession d'une parcelle municipale d'une superficie de 23 centiares environ au prix de 862 500 francs CFP soit 3 750 000 francs CFP l'are, sous réserve de l'approbation du conseil municipal.

Par courriel du 3 janvier 2024, Monsieur TALAMONA a accepté cette proposition.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la cession à titre onéreux au profit de Monsieur Marc TALAMONA d'une parcelle municipale d'une superficie de 23 centiares environ provenant du lot n° 51 (NIC : 650536-6727) – section Portes de Fer et d'habiliter le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

En réponse à Monsieur BERART qui s'inquiète du nombre de situations d'empiètement sur le domaine communal, Madame le Maire indique que certaines constructions, réalisées sur la base de permis de construire ont pu faire l'objet d'agrandissements, pas nécessairement déclarés et empiétant sur le domaine de la Ville, à une époque où les contrôles étaient peut-être moins fréquents. Ce sont aujourd'hui plus de 300 empiètements qui sont recensés sur le domaine de la Ville. Ces situations sont régularisées au fur et à mesure, étant précisé que le prix à l'are est fixé par un expert.

Sur le projet de délibération : pas d'observation ni opposition.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/

autorisant la cession à titre onéreux d'une parcelle municipale provenant du lot n° 51 - section Portes de Fer au profit de Monsieur Marc TALAMONA

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 18 juin 1890 portant constitution du domaine communal,

VU la lettre de la ville de Nouméa du 16 juin 2023,

VU le courriel de Monsieur Marc TALAMONA du 3 janvier 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/40 du 5 avril 2024,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 10 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la cession à titre onéreux d'une parcelle communale d'une superficie d'environ vingt-trois centiares (23 ca) provenant du lot n° 51 – section PORTES DE FER au profit de Monsieur Marc TALAMONA, telle que définie par un liseré rouge sur le plan du 23 novembre 2022 ci-joint.

La valeur à l'are est estimée à trois millions sept cent cinquante mille (3 750 000) francs CFP.

ARTICLE 2 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer l'acte à intervenir dans lequel seront définies la description des limites et la superficie exacte des biens.

Le maire ou son représentant est habilité à signer tout acte complémentaire, rectificatif, ou avenant éventuel modifiant non substantiellement l'acte authentique d'origine évoqué à l'alinéa précédent.

Le transfert de propriété interviendra au moment où la ville de Nouméa et Monsieur Marc TALAMONA auront signé l'acte authentique.

ARTICLE 3 /

La cession est consentie sous les conditions suspensives exposées aux alinéas suivants :

Monsieur Marc TALAMONA devra procéder à l'exécution de la présente délibération en faisant établir à sa charge exclusive et dans un délai de 18 mois à compter de la notification de celle-ci :

- par un géomètre agréé de son choix, un plan d'acte et un procès-verbal de délimitation qui devra être transmis à la commune de Nouméa (Service de l'Information Géographique) avant engagement de la procédure d'urbanisme ;
- un acte authentique portant cession, à titre onéreux, de la parcelle communale mentionnée à l'article 1^{er}.

L'inobservation de ces conditions suspensives entraînera l'extinction des droits de l'intéressé sur la parcelle en question. Elle aura également pour effet de rendre automatiquement caduques les dispositions énoncées aux articles précédents.

ARTICLE 4 /

La procédure d'urbanisme et les diverses formalités se rapportant à cette opération foncière seront à la diligence et à la charge de Monsieur Marc TALAMONA.

Les frais consécutifs à tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant seront également à sa charge si la modification provient de son fait.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée à Monsieur Marc TALAMONA.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Merci Madame le Maire. Plus de 300 empiètements sur le domaine public par des constructions privées, c'est ça que ça veut dire, et sans permis de construire si j'ai tout compris. C'est le chiffre que vous nous avez donné en commission. J'ai trois questions :

- Est-ce que le recensement qui a été établi par la Ville est exhaustif ou pas ?
- Dans l'affirmative, combien de temps ça pourrait ou ça va prendre pour résoudre ?
- Et une autre question un peu plus citoyenne. Parmi ces 300, est-ce qu'on a des

concitoyens nouméens qui sont venus volontairement indiquer qu'ils empiétaient un peu sur le domaine de la commune ou est-ce que c'est parce qu'au moment où ils veulent vendre, finalement la construction ne correspond plus à ce qui est dans le cadastre ou à la conservation des hypothèques, et là d'un seul coup, oh ! malheur, il faut faire quelque chose. Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

C'est un peu tout ça mon capitaine. En général, les gens ne viennent pas se dénoncer en disant j'ai construit ma piscine, j'ai débordé très largement sur le domaine municipal, j'ai fait un faré à côté de ma piscine, j'ai très largement débordé donc je voudrais régulariser. Ça se fait au fur et à mesure, mais il y a aussi des empiètements qu'on découvre qui sont là depuis des années et des années. On essaie de faire un recensement. Monsieur Marin COURME, du service du domaine, qui est à la tâche sur le sujet pourrait effectivement vous en parler peut-être encore mieux que moi. Il a les mains dans le cambouis tous les jours Monsieur Marin COURME sur ce genre de sujet. Il y a des empiètements qui remontent à des années et des années. Il y a des gens qui veulent vendre et là on s'aperçoit que leurs constructions ne sont pas tout à fait faites dans les règles, voire les agrandissements réalisés au fur et à mesure de la vie. Donc on régularise petit à petit. Il vaut mieux régulariser quand c'est régularisable pour un certain nombre d'entre eux parce que sinon cela devient compliqué à la vente. Monsieur COURME, vous voulez rajouter quelque chose ?

M. Marin COURME :

Chef du service du domaine

Uniquement une petite précision peut être Madame le Maire. Quand on parle de 300 empiètements, ce n'est pas d'empiètements par du bâti, vous avez beaucoup d'empiètements qui sont de simples clôtures qui ont été posées sur le foncier municipal. Le recensement n'est pas exhaustif, il a été fait sur la base de photos aériennes et les empiètements sont progressivement contrôlés sur place.

Mme le Maire :

Y-a-t-il d'autres interventions ? des oppositions ? J'interroge le conseil sur cette délibération.

PAS D'AUTRES OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/41 - Refus d'acquisition d'un terrain sis section Magenta ayant fait l'objet d'un droit au délaissement au plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa

«La ville de Nouméa est propriétaire de la rue Auguste BENEBIG, notamment la partie formant le lot n° 23 d'une superficie d'1 hectare 10 ares section Haut-Magenta, qu'elle a acquis en 2014 de la province Sud.

Cette rue bénéficie sur le tronçon sus indiqué d'un emplacement réservé à la voirie (11v01) au plan d'urbanisme directeur (PUD) de la ville de Nouméa et grevant les parcelles privées limitrophes en vue de son élargissement.

Par lettre recommandée avec avis de réception du 25 août 2023 et en application de l'article Lp.112-19 du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie, Madame LESCROART et Monsieur LEPILLIEZ, copropriétaires du lot privé n° 95 sis section Magenta situé aux n°s 122 et 124 de la rue Auguste BENEBIG, ont fait valoir leur droit de délaissement en mettant en demeure la commune d'acquiescer à titre onéreux la partie de leur bien grevée par ledit emplacement réservé pour un are environ.

Or, suite à une réflexion globale sur les emplacements réservés inscrits au PUD, il s'avère que le projet d'élargissement de cette partie de la rue Auguste BENEBIG n'est plus opportun. Par conséquent, il n'est plus nécessaire de maintenir cet emplacement réservé.

En attendant l'évolution de cet emplacement réservé lors de la modification ou révision du PUD, il convient de répondre à la mise en demeure adressée à la Ville, réponse dont le contenu est de la compétence du conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal de répondre défavorablement à la demande d'acquisition onéreuse de cette parcelle d'un are environ ayant fait l'objet d'un droit de délaissement et d'habiliter le maire ou son représentant à signer tout acte utile à la mise en œuvre de cette décision.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

En réponse à Monsieur BERART qui comprend que le projet d'agrandissement de la rue BENEBIG est abandonné, Madame le Maire explique que si les emplacements réservés tels que prévus au PUD étaient maintenus et utilisés pour élargir la voirie, notamment sur la rue BENEBIG, cela empièterait sur les constructions ou les jardins des propriétaires privés. Par ailleurs, la Ville n'a pas les moyens d'acquérir l'ensemble des emplacements réservés dont les propriétaires actionneraient leur droit au délaissement (possibilité pour le propriétaire de mettre en demeure la collectivité publique de faire l'acquisition du terrain). Pour ces raisons, il n'y a pas de possibilité d'élargir la rue BENEBIG. Une réflexion plus globale est actuellement menée avec la direction de l'urbanisme (DU) pour identifier les emplacements réservés qu'il n'est pas opportun de maintenir. Ceux-ci seront supprimés dans le cadre d'une modification ou révision du PUD pour éviter de traiter des cas individuellement.

Il est ajouté que la pertinence de conserver ou non ces emplacements réservés, parfois anciens, est étudiée par la DU en concertation avec la direction des espaces publics (DEP) en fonction des travaux de voirie envisagés. Au cas particulier, cela ne concerne qu'un tronçon de la rue BENEBIG.

Monsieur BERART fait observer que des remarques ont été formulées en conseil des quartiers du secteur Sud sur l'étroitesse de certaines voies, notamment à la Vallée des Colons.

Madame le Maire confirme les difficultés de stationnement relevées en particulier au Faubourg Blanchot et à la Vallée des Colons, en raison de rues étroites et de besoins de stationnement croissants dans la rue, et pour lesquelles la Ville ne peut pas toujours répondre par un élargissement de la voie publique.

Monsieur ZEISEL précise que les modifications récentes du sens de circulation à la Vallée des Colons, notamment en passant certaines rues en sens unique, permettent de créer du stationnement sur voirie et de rendre le trottoir aux piétons, et ainsi un fonctionnement plus fluide et équilibré de la voie publique, après avoir trouvé des compromis avec des riverains soucieux de leur distance de trajet. Il ajoute, s'agissant de la rue BENEBIG, que le principe de réalité conduit à supprimer certains emplacements réservés et à en conserver d'autres lorsque les aménagements sont réalisables dans un horizon de temps raisonnable.

Madame BOUYE fait observer que ces informations et contraintes ont été exposées en conseils des quartiers du secteur Sud.

Constatant une amélioration de la circulation à la Vallée des Colons, Monsieur TAOFIFENUA félicite la Ville pour le changement du sens de circulation dans certaines rues.

Sur le projet de délibération : pas d'observation ni opposition.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/

portant refus d'acquisition d'un terrain sis section Magenta ayant fait l'objet d'un droit au délaissement au plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code d'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,

VU le plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa en vigueur,

VU l'acte de propriété de Madame LESCROART et Monsieur LEPILLIEZ transcrit le 26 octobre 2020 au volume 7684, numéro 15,

VU l'acte de propriété de la ville de Nouméa du 28 mars 2014, transcrit le 14 avril 2014 au volume 6318, numéro 14.

VU la lettre recommandée avec avis de réception de Madame LESCROART et Monsieur LEPILLIEZ du 25 août 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/41 du 5 avril 2024,

Considérant l'emplacement réservé n° 11V01 en vue de l'élargissement de la rue Auguste BENEBIG (voie et trottoirs) pour les piétons, les cycles et le stationnement prévu au Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de la ville de Nouméa et grevant le lot n° 95 pour un are environ,

Considérant que le projet d'élargissement de la partie de la rue Auguste BENEBIG, limitrophe de l'emplacement réservé n° 11V01 n'est plus d'actualité,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 10 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est refusée l'acquisition d'une parcelle d'une superficie d'un are environ provenant du lot privé n° 95 sis section Magenta de 31 ares 76 centiares (numéro d'inventaire cadastral : 650536-0301) ayant fait l'objet d'une mise en demeure par Madame Valérie LESCROART et Monsieur Maxime LEPILLIEZ par lettre recommandée avec avis de réception du 25 août 2023, dans le cadre de l'exercice de leur droit de délaissement tel que le formalisme du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie le prévoit.

La limitation aux droits à construire et l'emplacement réservé à la voirie n° 11V01 cesseront d'être opposables à Madame Valérie LESCROART et Monsieur Maxime LEPILLIEZ et aux propriétaires successifs.

Le plan de zonage et la liste des emplacements réservés seront mis à jour lors d'une prochaine évolution du PUD de la ville de Nouméa.

ARTICLE 2 /

Le maire ou son représentant est autorisé à prendre toutes les mesures ou à signer tout document ou acte nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique et notifiée à Madame Valérie LESCROART et Monsieur Maxime LEPILLIEZ.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/42 - Marchés à bons de commande pour l'entretien des cimetières et du patrimoine végétal de la commune

«S'inscrivant dans une démarche de ville écoresponsable et durable, Nouméa entretient son patrimoine végétal.

Les cimetières et le patrimoine végétal en général, nécessitent un suivi constant ainsi que des entretiens réguliers qu'il convient de confier à des entreprises, après appels d'offres, pour assurer leur pérennité.

Ces prestations seront confiées aux entreprises proposées par la commission d'appel d'offres, pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Les marchés seront décomposés en deux appels d'offres distincts, divisés en lots, pouvant faire l'objet de marchés séparés :

Premier appel d'offres : Entretien du patrimoine végétal

- LOT N° 1 : Elagage raisonné, dégagement de voirie zone sud,
- LOT N° 2 : Elagage raisonné, dégagement de voirie zone nord,
- LOT N° 3 : Entretien des palmacées zone sud,
- LOT N° 4 : Entretien des palmacées zone nord.

Deuxième appel d'offres : Entretien des cimetières, du centre funéraire et du centre cinéraire municipal

LOT N° 1 : Entretien des espaces verts, des zones de voirie et des zones de circulation piétonnières du cimetière du 5^{ème} Km, des centres funéraires et cinéraires municipaux,

LOT N° 2 : Entretien des espaces verts, des zones de voirie et des zones de circulation piétonnières du cimetière du 4^{ème} Km,

LOT N° 3 : Entretien des espaces verts des cimetières de Numbo et de Raoul FOLLEREAU.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer les marchés à bons de commande correspondants avec les soumissionnaires qui seront proposés par la commission d'appel d'offres. Le coût prévisionnel de la dépense est estimé à 76 millions de francs CFP par an, soit un coût total prévisionnel de 228 millions de francs CFP sur trois ans.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

En réponse à Monsieur BERART qui signale des problèmes de stabilisation du sol au cimetière du 5^{ème} km sur la partie la plus proche de la mangrove, il est précisé qu'un suivi particulier est effectué pour le cimetière du 4^{ème} km (en raison d'une source d'eau qui traverse le cimetière). Un point sera fait sur le cimetière du 5^{ème} km au regard de cette remontée d'informations.

Sur le projet de délibération : pas d'observation ni opposition.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/

autorisant la signature de marchés à bons de commande pour l'entretien des cimetières et du patrimoine végétal de la commune

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie, VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée de la commission permanente du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424/CP du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/42 du 5 avril 2024,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 10 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer les marchés à bons de commande, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, avec le soumissionnaire qui sera proposé par la commission d'appel d'offres pour chacun des appels d'offres et lots suivants :

Premier appel d'offres : Entretien du patrimoine végétal

LOT N° 1 : Elagage raisonné, dégagement de voirie zone sud,
 LOT N° 2 : Elagage raisonné, dégagement de voirie zone nord,
 LOT N° 3 : Entretien des palmacées zone sud,
 LOT N° 4 : Entretien des palmacées zone nord.

Deuxième appel d'offres : Entretien des cimetières, du centre funéraire et du centre cinéraire municipal

LOT N° 1 : Entretien des espaces verts, des zones de voirie et des zones de circulation piétonnières du cimetière du 5^{ème} Km, des centres funéraires et cinéraires municipaux,
 LOT N° 2 : Entretien des espaces verts, des zones de voirie et des zones de circulation piétonnières du cimetière du 4^{ème} Km,
 LOT N° 3 : Entretien des espaces verts des cimetières de Numbo et de Raoul FOLLEREAU.

ARTICLE 2 /

Les marchés visés à l'article 1^{er} ont pour objet l'entretien des espaces verts publics, des cimetières, des accotements de voirie et du patrimoine végétal de la commune.

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre la coupe des pelouses, les désherbages, les élagages, d'arbres et palmiers, le maintien en état des arrosages automatiques, la coupe des accotements piéton.

ARTICLE 3 /

Le coût prévisionnel de la dépense est estimé à soixante-seize millions (76 000 000) de francs CFP par an, soit un coût total prévisionnel de deux-cent vingt-huit millions (228 000 000) francs CFP sur trois ans, imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Merci Madame le Maire. Comme cela a été dit en commission, est-ce qu'on peut avoir des éléments techniques par rapport à ce qui se passe au 5^{ème} Km ? Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

Monsieur BOUFENECHÉ.

M. Alan BOUFENECHÉ :

Directeur de la vie citoyenne,
éducative et sportive

Merci Madame le Maire. On s'est rendu au cimetière du 5^{ème} Km, on a fait le tour de la concession identifiée de la famille dont vous nous avez donné le nom, mais plus largement sur tout le secteur du cimetière. Aucun phénomène d'effondrement ou de glissement de terrain n'a été constaté. La famille nous a contacté, elle sera reçue très prochainement pour traiter de son cas particulier.

Mme le Maire :

Y-a-t-il d'autres interventions ? des oppositions ?

PAS D'AUTRES OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

SORTIE DE M. Bernard LAVANDIER

- Note explicative de synthèse n° 2024/43 - Marché(s) sur appel d'offres ouvert pour les travaux d'entretien de plomberie du patrimoine scolaire et des édifices communaux

«La ville de Nouméa a pour objectif constant d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et de mettre à la disposition du personnel enseignant des locaux scolaires en état, conformes, adaptés à la diversité des enseignements et permettant la mise en œuvre des projets pédagogiques.

Dans ce cadre, la ville de Nouméa a confié à l'entreprise choisie par la commission d'appel d'offres, la réalisation de certains travaux de plomberie de son patrimoine scolaire, nécessitant des interventions rapides.

Suite à plusieurs manquements du titulaire du marché, ayant donné lieu à l'application de pénalités, ce marché n'est pas reconduit pour les années 2024 et 2025.

Afin de pouvoir assurer la jonction avec les autres marchés en cours pour l'entretien du patrimoine scolaire communal (électricité, menuiserie et maçonnerie), lesquels prennent fin au 31 décembre 2025, il est envisagé de lancer un appel d'offres pour remplacer cette entreprise sur une durée d'un an renouvelable une fois.

L'appel d'offres ouvert sera décomposé en 3 lots :

- Lot n° 1 : Secteur Nord
- Lot n° 2 : Secteur Centre
- Lot n° 3 : Secteur Sud

Le coût prévisionnel de la dépense est estimé à 20 millions de francs CFP par an, soit un coût total prévisionnel de 40 millions de francs CFP sur deux ans.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer, pour une durée d'un an reconductible une fois, le ou les marché(s) sur appel d'offres ouvert avec le ou les soumissionnaire(s) qui sera(ont) proposé(s) par la commission d'appel d'offres pour les travaux de plomberie du patrimoine scolaire et des édifices communaux.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

En réponse à Monsieur BOANEMOA qui s'interroge sur les écoles concernées par ces travaux, Monsieur DELRIEU indique qu'il s'agit soit de travaux de rénovation programmés, soit de réparations au fil de l'eau selon les besoins constatés.

Sur le projet de délibération : pas d'observation ni opposition.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/

autorisant la signature du ou des marché(s) sur appel d'offres ouvert pour les travaux d'entretien de plomberie du patrimoine scolaire et des édifices communaux

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des contrats et marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/43 du 5 avril 2024,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 10 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer, pour une durée d'un an reconductible une fois, le ou les marché(s) sur appel d'offres ouvert pour les travaux d'entretien de plomberie du patrimoine scolaire et des édifices communaux, à intervenir avec le ou les soumissionnaire(s) qui sera(ont) proposé(s) par la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre les diverses prestations d'entretien de plomberie du patrimoine scolaire et des édifices communaux pour les années 2024 et 2025.

Les travaux sont décomposés en 3 lots, comme suit :

- Lot n° 1 : Secteur Nord
- Lot n° 2 : Secteur Centre
- Lot n° 3 : Secteur Sud

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel de la dépense est estimé à vingt millions (20 000 000) de francs CFP par an, soit un montant total de quarante millions (40 000 000) de francs CFP sur deux ans.

La dépense est imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/=

RENTREE DE M. Bernard LAVANDIER

- Note explicative de synthèse n° 2024/44 - Marché sur appel d'offres ouvert pour les travaux d'aménagement de la rue Fernand Forest

«Dans le cadre de sa politique d'amélioration et de sécurisation des déplacements, la ville de Nouméa envisage le réaménagement de la rue Fernand Forest dans le quartier Ducos Industriel.

L'opération prévoit le recalibrage des voies de circulation, la création de stationnements, de cheminements piétons sécurisés et une végétalisation de l'axe à partir du rond-point de Papeete.

Les travaux de cette opération, prévus sur une durée de 10 mois, comprennent :

- le renforcement des réseaux d'eau pluviale ;
- la création de 950 mètres de trottoir revêtu en enrobé de 2 mètres de large ;
- la création de places de stationnement longitudinales ;
- la réfection de la chaussée ;
- la mise en conformité des arrêts de transport en commun ;
- la plantation d'alignements d'arbres.

Le montant des travaux est estimé à 270 millions de francs CFP TTC.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer le marché sur appel d'offres ouvert avec le soumissionnaire qui sera proposé par la commission d'appel d'offres pour les travaux d'aménagement de la rue Fernand Forest.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

Monsieur BERART se félicite de l'engagement de ce type de travaux sur la zone de Ducos. Il s'inquiète d'éventuelles difficultés d'accès au marché de gros pendant les travaux qui vont durer dix mois.

Madame le Maire signale les difficultés d'entretien du réseau routier à Ducos, en raison d'un foncier disparate (routes provinciales et communales). S'agissant de la rue FOREST, elle souligne la nécessité de mener des travaux afin d'améliorer l'organisation du stationnement, créer des trottoirs et végétaliser les espaces de cette zone industrielle.

Il est précisé que les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales sont nécessaires et participent à l'amélioration du cadre de vie. Pendant les travaux, les zones de stationnement seront nécessairement plus réduites qu'aujourd'hui.

Monsieur BOANEMOA demande si la problématique de partage des compétences entre la province Sud et la Ville est identique sur le réseau routier de Nouville.

Il est précisé que la voirie du quartier de Nouville appartient essentiellement à la Nouvelle-Calédonie. La direction des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres (DITTT) travaille actuellement, en concertation avec la Ville, sur un plan de requalification de la rue James Cook dans l'objectif de développer les modes actifs.

Madame le Maire rappelle que la Ville est parfois amenée à financer des travaux en lieu et place d'autres collectivités. Ce fût notamment le cas des travaux d'éclairage public jusqu'à l'université de la Nouvelle-Calédonie.

Monsieur ZEISEL ajoute que la Ville travaille sur l'optimisation des problématiques d'entretien et de maintenance des voiries qui représentent un budget de 800 millions de francs CFP en 2024. Il appelle à la prudence sur la rétrocession des voiries, laquelle impacte le budget d'investissement mais également le budget de fonctionnement.

Sur le projet de délibération : pas d'observation ni opposition.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/
autorisant la signature du marché sur appel d'offres ouvert pour les travaux d'aménagement
de la rue Fernand Forest

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/263 du 13 mars 2024 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/44 du 5 avril 2024,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 10 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer le marché sur appel d'offres ouvert à intervenir avec le soumissionnaire qui sera proposé par la commission d'appel d'offres pour les travaux d'aménagement de la rue Fernand Forest.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre :

- le renforcement des réseaux d'eau pluviale ;
- la création de 950 mètres de trottoir revêtu en enrobé de 2,00 mètres de large ;
- la création de places de stationnement longitudinales ;
- la réfection de la chaussée ;
- la mise en conformité des arrêts de transport en commun ;
- la plantation d'alignements d'arbres.

ARTICLE 3 /

D'une durée de dix mois, le montant prévisionnel du marché est estimé à deux cent soixante-dix millions (270 000 000) de francs CFP TTC.

La dépense est imputable aux budgets 2024 à 2026 de la Ville.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Merci Madame le Maire. Je ne peux que vous féliciter et me féliciter de l'ouverture de ces travaux sur la zone artisanale et industrielle de Ducos, d'une part, parce que c'était dans notre programme de 2020 et, d'autre part, parce qu'il faut saluer la mise en œuvre de projets pour le bien-vivre de nos concitoyens qui passent souvent plus de temps au travail que dans leur propre foyer.

Madame le Maire, en commission, vous avez fait état de difficultés liées au foncier entre la province et la commune. A la lumière de la remarque faite par notre collègue adjoint au maire, Marc ZEISEL, qui disait que parfois ce n'était pas envisageable qu'on prenne le relais de la province, ce que je peux comprendre, du fait du coût de 800 millions de francs CFP, est-ce que parfois il est possible d'imaginer des échanges, sur Ducos en particulier ? On pourrait à ce moment-là continuer les travaux que vous lancez, les très beaux projets que vous mettez en œuvre.

Et au-delà de Ducos, j'avais une question un peu particulière sur la rue Jacques IÉKAWÉ. Je ne sais pas vous, mais on nous parle régulièrement de la rue Jacques IÉKAWÉ. Est-ce qu'elle est provinciale ou pas ? Est-ce qu'elle est mix grill, comme on dit chez moi ? Parce que c'est un peu compliqué pour les gens qui la pratiquent. Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

Merci. Effectivement, il y a beaucoup de routes qui ont été rétrocédées à la commune mais on est quand même sur un millefeuille incroyable de routes qui dépendent à la fois de la Nouvelle-Calédonie. Vous évoquez la route Jacques IÉKAWÉ, c'est bien une route qui appartient à la Nouvelle-Calédonie. La route James Cook à Nouville est une route qui appartient à la Nouvelle-Calédonie. On a des rétrocessions de voiries. Je me souviens d'une rétrocession qui avait été faite par la province Sud, quand on va vers la Vierge, vous voyez quand on dépasse la FOL, c'était une route provinciale.

Quand on essaie de récupérer, on exige que ça tienne la route parce qu'après la commune est propriétaire. On essaie de faire la jonction de manière intelligente. Donc on demande toujours à la collectivité qui est propriétaire de la route, qui n'est pas toujours quelque fois en bon état, de faire les travaux nécessaires de façon à ce qu'on récupère des routes qui ont été refaites dans les règles de l'art.

Après, Monsieur Marc ZEISEL, en commission, a appelé à la prudence, avec raison d'ailleurs. Plus on accepte des rétrocessions de voirie, même si les voiries ont été refaites, cela veut dire qu'on vient rajouter de la voirie à la voirie communale et qu'après, il faut des budgets extrêmement conséquents. Il évoquait que dans notre budget, on a 800 millions de francs CFP pour les voiries communales en termes d'entretien. Plus on récupère de voirie et plus il faudra que ce chiffre augmente bien évidemment. Quand il y en a plus, il faut plus d'argent.

C'est vrai qu'aujourd'hui on regarde tout ça. Vous avez raison dans le sens où effectivement après la rue Forest à Ducos, on va tomber sur du foncier provincial aussi, tout ça se regarde avec attention, notamment comment fait-on pour faire des liaisons avec ce qui existe déjà en termes de voiries communales, celles qui existent à la province, celles qu'on fait, etc. Donc ce n'est pas aussi simple que ça mais on y va petit à petit, doucement et en fonction des budgets qu'on peut mettre chaque année pour entretenir nos voiries.

Y-a-t-il d'autres interventions ? des oppositions ?

PAS D'AUTRES INTERVENTIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/45 - Marché sur appel d'offres ouvert pour les travaux de confortement du talus du Ouen Toro sis promenade Roger Laroque au Val Plaisance

«Plusieurs effondrements sur le talus du Ouen Toro situé en face du complexe Port-Bélandre, le long de la promenade Roger Laroque, ont été observés ces dernières années lors d'épisodes pluvieux importants. Ainsi, en avril 2021 et en août 2022, plusieurs dizaines de mètres cubes de matériaux se sont effondrés sur le trottoir et la chaussée de la promenade Roger Laroque. Une glissière a alors été posée pour empêcher l'usage de l'accotement.

En l'état, sa géométrie et sa nature géologique, avec la présence de roches sédimentaires altérées, ne permettent pas de garantir la stabilité du talus. Il convient donc de réaliser des travaux de confortement par le plaquage d'un grillage en acier, fixé à la paroi par des tirants métalliques de 3 à 5 mètres de longueur.

Ces travaux comprennent :

- la purge des blocs instables ;
- l'ancrage de 1750 ml de tirants ;
- la mise en œuvre de près de 1 930 m² de grillage double torsion et de 1 530 m² de grillage haute résistance doublé d'un géofilet en fibres de coco ;
- la réalisation d'un hydroseeding sur 3 500 m² et la végétalisation par plantes grimpantes.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 131 millions de francs CFP.

Ils pourraient commencer au second semestre 2024 et durer 5 mois.

Compte tenu du montant estimatif de ces travaux, il convient de lancer un appel d'offres ouvert en vue de conclure un marché public.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer le marché sur appel d'offres ouvert avec le soumissionnaire qui aura été proposé par la commission d'appel d'offres pour les travaux de confortement du talus du Ouen Toro sis promenade Roger Laroque au Val Plaisance.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

En réponse à Monsieur BERART qui s'interroge sur le choix effectué pour ces travaux de confortement dans une zone touristique, Madame le Maire confirme qu'il s'agit d'une végétalisation par la projection de graines, en cohérence avec les travaux d'aménagement de l'Anse Vata.

Il est précisé que le choix du grillage, figurant parmi les orientations du bureau d'études, permet de répondre à la fois aux contraintes techniques et au souci esthétique avec une végétalisation. Les deux types de grillage sur l'ensemble du linéaire prennent en compte les contraintes techniques liées aux matériaux en place, tout en permettant la végétalisation.

En réponse à Monsieur TAOFIFENUA qui s'interroge sur la durabilité de la solution retenue par rapport à la roche poreuse, il est indiqué qu'une gestion ainsi qu'une collecte des eaux sont également prévues.

Sur le projet de délibération : pas d'observation ni opposition.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/

autorisant la signature d'un marché sur appel d'offres ouvert pour les travaux de confortement du talus du Ouen Toro sis promenade Roger Laroque au Val Plaisance

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des contrats et marchés publics,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/263 du 13 mars 2024 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/45 du 5 avril 2024,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 10 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}/

Le maire ou son représentant est habilité à signer le marché sur appel d'offres ouvert avec le soumissionnaire qui aura été proposé par la commission d'appel d'offres pour les travaux de confortement du talus du Ouen Toro sis promenade Roger Laroque au Val Plaisance.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre :

- la purge des blocs instables ;
- l'ancrage de 1750 ml de tirants ;
- la mise en œuvre de près de 1 930 m² de grillage double torsion et de 1 530 m² de grillage haute résistance doublé d'un géofilet en fibres de coco ;
- la réalisation d'un hydroseeding sur 3 500 m² et la végétalisation par plantes grimpantes.

ARTICLE 3 /

D'une durée de cinq mois, le montant prévisionnel du marché est estimé à cent trente-et-un millions (131 000 000) de francs CFP.

La dépense est imputable aux budgets 2024 et 2025 de la Ville.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

ARRIVEE DE M. Claude CHARLOT

- Note explicative de synthèse n° 2024/46 - Réaménagement et résidentialisation du centre d'hébergement de N'Du

«La Ville est propriétaire d'un terrain de 60 hectares à Ducos comprenant notamment le secteur de l'anse N'Du d'environ 7 hectares. Celui-ci est actuellement occupé par une zone constituée d'habitat initialement provisoire, réalisé en 1994 dans le cadre d'un contrat Etat/Ville de Nouméa, afin d'y loger 48 familles provenant du squat de Kaméré. Il comprend 6 îlots de 8 logements dits « unités familiales », auxquels sont associés 12 blocs sanitaires différenciés.

Ces unités familiales, de conception simple, étaient mises à disposition par une convention d'occupation précaire, le temps que les occupants soient relogés.

Depuis ces installations, les services de la Ville ont régulièrement accompagné les familles en vue de leur relogement en dehors du secteur de N'Du. Cependant, en raison notamment de la présence de plusieurs ménages par unité familiale ou de la substitution des enfants à leurs parents dans l'occupation des unités familiales, ces départs n'ont libéré que peu d'unités.

Parallèlement, dès 1997, des habitants ont fait part de leur souhait d'acquérir le foncier occupé.

En 2017, la Ville a confié à la société d'équipement de la Nouvelle-Calédonie (SECAL) l'établissement d'un plan d'actions stratégiques en vue de la reconfiguration de l'habitat du secteur.

Les conclusions du cabinet d'études commandité par la SECAL sur le profil environnemental du secteur ont permis en 2020, par une révision du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la Ville, de placer le secteur actuellement habité en zone UB2 à vocation résidentielle de moyenne et faible densité.

Après avoir étudié la possibilité de mettre en œuvre un projet de résidentialisation du quartier de N'Du, la Ville envisage aujourd'hui de le réhabiliter en vue de céder aux habitants actuels référencés, et à un tarif modéré, des lots d'une superficie de 5 à 20 ares (correspondant globalement à la taille des parcelles occupées).

Le programme de travaux comprend :

- le réaménagement des voiries publiques existantes, avec notamment la création de places de stationnement et de trottoirs revêtus sur la rue Sœur Charlotte Canel ;
- l'extension du réseau viaire public afin qu'il desserve l'ensemble des lots et sa mise en adéquation avec les dispositions techniques et réglementaires énoncées dans le PUD ;
- la création d'un réseau d'éclairage public enterré ;
- la pose d'un nouveau réseau d'eau potable et la reprise de l'ensemble des branchements pour les mettre en adéquation avec les nouvelles délimitations des emprises publiques ;
- la mise en séparatif des réseaux d'assainissement actuellement unitaires, la création d'une STEP de 400 EH et le busage de l'arroyo existant dont les berges s'affaissent ;
- la démolition des blocs sanitaires existants.

Le montant des travaux est estimé à 475 millions de francs CFP TTC. Il convient par conséquent de lancer un appel d'offres en vue de conclure un marché public. Inscrits au Fonds communal de développement 2024-2027, les travaux devraient commencer au dernier trimestre 2024 et durer 17 mois.

A cet effet, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à :

- d'une part, signer le marché sur appel d'offres ouvert avec le soumissionnaire qui sera proposé par la commission d'appel d'offres pour les travaux de réaménagement des voiries et réseaux divers du secteur de N'Du ;
- d'autre part, déposer une demande d'autorisation d'urbanisme au titre des articles 2, 6 et suivants de la délibération n° 28-2006/APS du 27 juillet 2006 ;

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

Madame le Maire souligne que l'on arrive au terme d'une longue histoire de 30 ans, débutée en 1994, après avoir surmonté bien des obstacles. Les familles concernées vont bientôt pouvoir acquérir les parcelles qu'elles occupent, à un tarif modéré qui tient compte de leurs ressources déterminées grâce au travail mené par le centre communal d'action sociale (CCAS). La Ville s'engage à hauteur de 475 millions de francs CFP dans ce projet, car elle est responsable d'une inaction pendant 30 ans alors que cette situation ne devait être que temporaire. Les familles ont adhéré à ce projet, tel que présenté dans le plan ci-joint, car il respecte globalement la délimitation actuelle des parcelles. Pour mener à bien ce projet, des travaux de voirie et d'assainissement vont être réalisés. Il reste encore quelques étapes administratives qui ne posent pas de difficulté particulière, notamment la délivrance d'un permis de lotir.

Monsieur BOANEMOA remercie la Ville de répondre à la demande de ces familles de pouvoir accéder à la propriété. Il salue également la résilience de la population d'Uvéa-Futuna qui s'est exprimée notamment au travers de la réalisation d'une chapelle.

Monsieur BERART s'associe à ces remerciements et se déclare favorable à ce projet. Il demande si le prix d'achat est lié à la situation sociale de chaque famille. Il souligne les problèmes actuels d'inondation de certaines habitations. Il déclare que c'est ce type de projet, en ce qu'il répond aux besoins des populations en difficulté, qui lui donne envie de faire de la politique.

Madame le Maire explique que les enquêtes sociales menées par le CCAS ont pour objet de calculer la solvabilité des ménages et, pour les personnes dont les ressources sont insuffisantes, d'identifier des personnes ressources, notamment les enfants, pouvant financer à leur place l'achat des lots. Pour tenir compte de cette situation qui dure depuis 30 ans et des ressources limitées de ces familles, le prix de vente est envisagé à 300 000 francs CFP l'are. Elle ajoute que les terrains libres n'ont pas vocation première à ouvrir la possibilité à des personnes extérieures de s'y installer, et qu'il y sera réalisé des équipements pour les habitants comme des terrains de jeux pour les enfants ainsi que la station d'épuration. La chapelle restera sur un foncier municipal et sa gestion pourrait être confiée à l'archevêché.

En réponse à l'inquiétude exprimée par Monsieur BERART, Madame le Maire indique qu'il n'y a pas de raison que la province Sud aille à l'encontre de ce projet. Elle s'y associera dans le cadre de sa politique d'aide à l'accession à la propriété au travers du programme LAPS (logement aidé en province Sud).

Monsieur TAOFIFENUA remercie également la Ville et rejoint Madame le Maire sur l'idée de confier la gestion de la chapelle à l'archevêché.

Monsieur NAXUE s'associe aux remerciements pour ce projet pleinement humain qui s'ancre dans l'urbain.

Monsieur DELRIEU souligne le travail de pédagogie à poursuivre afin de garder l'adhésion de tous et qu'il n'y ait pas de retour en arrière possible.

Sur le projet de délibération : pas d'observation ni opposition.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/
relative au réaménagement et à la résidentialisation du centre d'hébergement de N'Du

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des contrats et marchés publics,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/263 du 13 mars 2024 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/268 du 13 mars 2024 relative au budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/270 du 13 mars 2024 relative au budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2024,

VU la délibération n° 28-2006/APS du 27 juillet 2006 portant réglementation des lotissements et des divisions dans la province Sud,

VU le plan ci-annexé,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/46 du 5 avril 2024,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 10 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer le marché sur appel d'offres ouvert à intervenir avec le soumissionnaire qui sera proposé par la commission d'appel d'offres pour les travaux de réaménagement des voiries et réseaux divers du secteur de N'Du.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre les travaux décrits ci-après :

- le réaménagement des voiries publiques existantes réalisées à la création de la cité d'urgence, avec notamment la création de places de stationnement et de trottoirs revêtus sur la rue Sœur Charlotte Canel ;
- l'extension du réseau viaire public afin qu'il desserve l'ensemble des lots et sa mise en adéquation avec les dispositions techniques et réglementaires énoncées dans le plan d'urbanisme directeur de la Ville ;
- la création d'un réseau d'éclairage public enterré ;
- la pose d'un nouveau réseau d'eau potable et la reprise de l'ensemble des branchements pour les mettre en adéquation avec les nouvelles délimitations des emprises publiques ;
- la mise en séparatif des réseaux d'assainissement actuellement unitaires, la création d'une STEP de 400 EH et le busage de l'arroyo existant dont les berges s'affaissent ;
- la démolition à terme de l'ensemble des blocs sanitaires existants.

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel de la dépense est estimé à quatre cent soixante-quinze millions (475 000 000) de francs CFP TTC, imputable aux budgets 2024, 2025 et 2026 de la Ville.

ARTICLE 4 /

Le maire ou son représentant est habilité à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme au titre des articles 2, 6 et suivants de la délibération n° 28-2006/APS du 27 juillet 2006 portant réglementation des lotissements et des divisions dans la province Sud, en vue de diviser une partie du lot 5 PIE, NIC : 646539-5788, section DUCOS.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Merci Madame le Maire. Concernant N'Du, mettre fin à 30 ans d'attente, c'est ce que toutes et tous allons faire ce soir et on ne peut que s'en réjouir. On l'a déjà dit fortement en commission.

A l'instant où je parle, je ne peux pas m'empêcher de penser à ces familles, que tous autant qu'on est, tous groupes politiques confondus, avons rencontrées lors des élections municipales. Finalement, ce projet était porté par l'ensemble des listes présentes lors du scrutin.

Je salue donc l'exécutif qui met en place une solution élaborée, en mettant quand même un point d'orgue fort sur ce que notre collègue 1^{er} adjoint Jean-Pierre DELRIEU a dit en commission, à savoir que tout ceci est quand même fragile et que nous n'allions pas, par ambition politique, jouer les éléphants dans un magasin de porcelaine.

Néanmoins, l'histoire devra dire, Madame le Maire, pas vous en particulier, pourquoi ces familles ont attendu pendant 30 ans. Vous avez d'ailleurs donné une partie de la réponse en commission et je vous salue là-dessus.

Après, j'aurai trois remarques à faire par rapport au rapport de la commission.

D'abord, oui je confirme que pour moi, à titre personnel et comme je l'avais déjà dit en commission, je trouve que, je l'avais dit pour l'administration communale, les élus sont là pour fixer des objectifs. Ce type d'objectif, ce type de projet, ça doit donner envie à toutes et à tous de se lancer dans l'aventure politique communale, en tout cas pour moi c'est mon cas, parce qu'on se fixe des objectifs ambitieux et on les fait réaliser par une administration compétente qui est en capacité de le faire, peu importe si on a mis 30 ans.

Ensuite, contrairement à la tournure syntaxique, ça j'y tiens, je n'ai pas de doute sur l'engagement de la province, mais je serai rassuré lorsque vous aurez reçu l'ensemble des documents provinciaux, cf. la remarque excellente de notre collègue adjoint Jean-Pierre DELRIEU.

Enfin, je remercie notre collègue adjoint Warren NAXUE qui m'a fait ce qu'on appelle une anadiplose en français, à partir d'une de mes formules récurrentes. Je vais me permettre humblement de lui répondre, parce que je ne suis pas aussi savant, par un proverbe simple : «une fois n'est pas coutume», et je souhaite que cela le devienne. Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

Y-a-t-il d'autres observations ? Monsieur TAOFIFENUA.

M. Jonas TAOFIFENUA :

Bonsoir, Madame le Maire. Je ne vais revenir sur les remerciements qu'on a faits en commission. Mais je voulais revenir un peu sur le prix de l'are qui a été donné au niveau du CCAS, parce que j'ai pu discuter avec certaines familles qui n'ont pas tous les moyens parce qu'ils font de la culture vivrière sur place et qui n'auraient pas les moyens de prendre à 300 000 francs CFP l'are. Je demande ce soir qu'on puisse retravailler sur ce prix-là qu'on a pu donner, Madame le Maire, s'il y a la possibilité. Merci.

Mme le Maire :

Samedi, nous étions à N'Du. Nous avons passé la matinée avec à la fois les services techniques, le CCAS, la SECAL et bien évidemment j'avais vu le président avant, Mateo SELEONE. Nous avons convenu, il y a trois semaines de ça, de faire cette réunion le samedi matin pour aller effectivement entendre les doléances que pouvaient avoir les uns et les autres.

Le CCAS a fait un travail de collecte extraordinaire auprès de chaque famille. Cela a duré des mois pour savoir quelles étaient les ressources des uns et des autres. Il se trouve que sur le site, il y a beaucoup de personnes âgées dont les ressources ne sont pas en adéquation avec le prix, sauf que ces personnes âgées ont aussi des enfants et bien souvent ces enfants sont nés sur le site et que tous plus ou moins ont du travail.

La question a été posée, mais j'ai été très directe et je vais être aussi directe avec vous Monsieur TAOFIFENUA. Aujourd'hui, ce prix défie toutes les concurrences possibles. Nous avons pris en compte le caractère social effectivement de la présence de ces personnes qu'on avait logées de manière temporaire. Et ce temporaire, il a 26 ans, 30 ans pour un certain nombre d'entre elles et donc nous avons pris ça en compte.

Aujourd'hui, dans beaucoup de familles, les enfants se substituent aux parents c'est-à-dire que ce sont les enfants qui vont payer et tous sont d'accord. Moi je ne peux pas revenir sur un prix quand vous voyez que vers Ducos, c'est entre 1 300 000, 1 500 000, 1 800 000 francs CFP l'are. Vous comprenez que 300 000 francs CFP, on ne va pas revenir dessus.

D'autre part, je crois que la commune fait un effort considérable. Nous mettons beaucoup d'argent aussi parce que nous allons refaire les routes, nous allons mettre une station d'épuration, on va faire des trottoirs, on garde des terrains nus dans lesquels on va pouvoir faire un terrain de volley, un terrain avec des jeux pour les enfants, c'est-à-dire faire un véritable quartier. Je crois que ça nécessite aujourd'hui parce que ce sont des gens qu'on a oubliés pendant des années.

Monsieur BERART disait que vous aviez arpenté le quartier pendant les campagnes électorales. Moi j'y suis allée là-bas depuis 2001. Il a fallu surmonter bien des obstacles pour arriver là où nous en sommes aujourd'hui. Il y avait une question de PUD, il y avait une question d'inconstructibilité. Il a fallu franchir pendant toutes ces années ces obstacles. Depuis 2014, quand on est arrivé, nous n'avons eu de cesse de travailler sur ce projet.

Je voudrais lever les inquiétudes qui sont celles de Monsieur BERART concernant la province Sud. Comment cette collectivité ne serait pas en adéquation avec le projet de lotissement que nous avons déposé ? Bien sûr que oui, la province va aider. D'ailleurs la province l'a dit, certaines familles ont l'intention de faire reconstruire et bénéficient déjà du projet LAPS. Je crois que la confiance est de mise. Elle est entre les habitants et la commune de Nouméa. Elle est entre la commune de Nouméa et la province Sud. Nous allons y arriver.

Les travaux vont commencer. On a été très clairs. L'ingénieur qui a suivi ou qui a fait toutes les études était sur place aussi. On a tout expliqué. Les travaux vont commencer à la fin de l'année. Nous allons enfouir les réseaux électriques qui sont aujourd'hui aériens. Chacun a bien compris. Il n'y a pas eu à la fin de la réunion, qui a duré plus de deux heures, des revendications quelconques. Monsieur COURME était présent aussi. Tout le monde a bien écouté, tout le monde est bien d'accord et tout le monde a bien envie d'avancer. Voilà ce que je peux dire sur ce projet.

Y-a-t-il d'autres interventions ? Monsieur DESMEUZES.

M. Michel DESMEUZES :

Merci Madame le Maire. Juste un petit mot quand même pour saluer ce vieux projet, comme vous dites, qui est passé par diverses phases. On démontre quand même à nos collègues de l'opposition, puisqu'on entend régulièrement que l'on ne fait rien dans les quartiers Nord, par rapport à ce dossier, on s'occupe aussi des quartiers Nord. Enfin, on commence à voir le bout du tunnel. Ce dossier a avancé main dans la main avec les habitants. Je pense qu'on peut aussi le saluer. C'est une bonne nouvelle.

Mme le Maire :

Y-a-t-il d'autres interventions ? Madame HUMUNI.

Mme Laurie HUMUNI :

Oui juste pour vous remercier Madame le Maire ainsi que votre exécutif pour effectivement ce beau projet qui va aboutir. Pour rebondir un petit peu sur ce que mon collègue vient de dire, c'est qu'effectivement on vous sollicite beaucoup par rapport aux quartiers Nord et c'est effectivement un beau projet qui est en train de se faire. Tout ce qu'on espère, c'est qu'effectivement vous n'allez pas vous arrêter là. Merci beaucoup Madame le Maire et merci beaucoup à tout l'exécutif.

Mme le Maire :

Merci à vous tous de votre soutien sur ce projet. Il a demandé un petit peu de sueur et beaucoup d'attente de la part des habitants mais nous arrivons pratiquement au bout. Tout le monde vote avec enthousiasme cette délibération. Je vous remercie.

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Avant de clôturer l'ordre du jour, notre secrétaire général Romain PAIREAU, va partir vers d'autres horizons, vers une autre vie professionnelle, c'est son droit. Après cinq ans et demi passés, on a aussi, je le comprends, envie peut-être de changer d'air. C'est ce qui arrive souvent aux secrétaires généraux, d'ailleurs. On ne reste pas trop trop longtemps dans les places. En tout cas, collectivement, je voudrais qu'on le remercie pour son efficacité, pour son travail, pour sa grande disponibilité. Tous ensemble, on va lui souhaiter bon vent dans cette nouvelle aventure professionnelle. Merci Monsieur le Secrétaire Général.

APPLAUDISSEMENTS

M. Romain PAIREAU :
Secrétaire général

Merci Madame le Maire de ce message. Je voudrais remercier évidemment Madame le Maire, l'ensemble de l'exécutif, l'ensemble des conseillers municipaux pour leur confiance et leur collaboration au long de ces neuf années que j'ai passées à la ville de Nouméa, et près de six ans comme soulignait le Maire en qualité de secrétaire général. Je pars effectivement pour de nouvelles aventures. Le poste de secrétaire général est un métier passionnant mais un petit peu usant. Je pars pour un nouveau challenge.

Je voudrais évidemment remercier après l'exécutif et l'ensemble du conseil municipal, l'administration communale, les secrétaires généraux adjoints, directeurs, managers, l'ensemble des agents, nos assistants et assistantes qui travaillent dans l'ombre et qui nous permettent de travailler efficacement et remercier toute l'administration communale qui est extrêmement engagée pour fournir aux Nouméennes et Nouméens un service non pas parfait, parce que la perfection n'est pas de ce monde, mais un service je pense de grande qualité. En tout cas, ils s'y emploient au quotidien. Je les en remercie très sincèrement même si je ne serai pas parti demain. C'est l'occasion ce soir pour les remercier de leur travail, de leur implication, de leur exigence et de leur rigueur. Merci à vous.

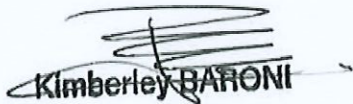
APPLAUDISSEMENTS

Mme le Maire :

Le prochain conseil municipal, sans vous, se réunira le mercredi 5 juin 2024 à 18h.

Mesdames, Messieurs, je vous remercie de votre présence. Je vous souhaite une belle fin de soirée. La séance est levée. Il est 19h00.

Le Secrétaire de séance,


Kimberley BARONI

Le Maire,


Sonia LAGARDE

